

COLLECTION DE LA REVUE DU CHRIST-ROI

— I —

LA ROYAUTE DU CHRIST

selon la doctrine catholique

par Dom Lucien CHAMBAT

moine bénédictin

PRÉFACE

de Son Excell. Rév. Mgr l'Evêque d'Autun

—
DEUXIÈME MILLE
—

P. TÉQUI, 82, RUE BONAPARTE — PARIS-VI^e
HIÉRON, PARAY-LE-MONIAL (Saône-et-Loire)

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2014.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

**La Royauté
du Christ**

selon la doctrine catholique

IMPRIMI POTEST :

**Sancti Wandregisili de Fontanella,
die 21^a martii 1931.**

**† Fr. Joannes Ludovicus PIERDAIT,
*abbas Fontanellensis.***

IMPRIMATUR :

Lutetiae Parisiorum, die 26a aprilis 1931.

V. DUPIN,

v. g.

PRÉFACE

La doctrine de la royauté du Christ et la dévotion qui en dérive sont aussi anciennes que le christianisme. Nous pouvons même dire qu'elles lui sont antérieures, si par christianisme nous n'entendons que la société spirituelle fondée par le Christ il y a vingt siècles. Dès l'antiquité biblique, en effet, comme le montre très opportunément la présente brochure, nous pourrions dire dès la chute et peut-être dès l'origine de l'homme, les regards de l'humanité furent dirigés par Dieu lui-même vers le Messie, le prince qui serait un jour son chef. C'est un roi qu'attendirent pleins d'espoir les patriarches, les psalmistes et les prophètes. C'est la foi en ses mérites futurs qui justifiait Abraham et tous ses fils selon la chair et selon l'esprit. Le nom même de Christ qui lui fut donné sous l'inspiration divine signifie sa qualité royale.

Les premiers chrétiens héritèrent de cette antique tradition. Ils appelèrent le Sauveur Jésus-Christ, c'est-à-dire Jésus-Roi, et eux-mêmes reçurent le nom de chrétiens, ce que nous pouvons traduire : disciples et fidèles du Roi. Mais à ce nom ils en

ajoutèrent un autre qui exprime lui aussi la notion de souveraineté. Le récit des Actes des Apôtres et les Epîtres de S. Paul nous montrent que de bonne heure ce fut par le terme de Seigneur qu'on désigna de préférence le Sauveur. On disait Dieu pour signifier le Père, mais quand on parlait du Seigneur — et quelle confiance, quelle affection ne mettait-on pas dans ce qualificatif — c'était Jésus, Fils de Dieu incarné, qu'on voulait nommer.

Ainsi, après comme avant l'Incarnation, ce sont des titres royaux que révèlent les noms dont on désignait communément le Rédempteur. Et s'il est vrai que rien ne trahit mieux que les termes familiers les idées et les sentiments habituels d'un groupe d'hommes, nous avons la preuve certaine de l'importance capitale qu'eut pour nos pères dans la foi la croyance en la royauté du Christ. Nous sommes donc en présence d'un dogme primitif, d'une dévotion fondamentale. La royauté du Christ n'est pas de ces vérités qui se sont précisées au cours des siècles et qui n'ont éveillé que tardivement dans le cœur des fidèles une piété ardente. Dès l'origine de l'Eglise le Christ a été reconnu et vénéré comme un roi. La récente proclamation qu'a faite Pie XI de cette royauté n'a pu être que le rappel d'une doctrine ancienne, parfaitement claire et explicite.

Disons-nous que l'éclat s'en était obscurci de nos jours et qu'il était nécessaire d'en raviver la lumière ? Peut-être. De même qu'un grand nombre de chrétiens avaient perdu de vue l'immense amour du Sauveur pour les hommes et négligé d'y répondre par un amour généreux, de même beaucoup étaient disposés à oublier les prérogatives royales

du Christ ou à en méconnaître les exigences pratiques.

A vrai dire l'étendue de ce mal était si grande que bien peu d'entre nous en étaient complètement exempts. Presque tous nous étions touchés, plus ou moins, par cette maladie que nous léguait notre siècle, héritier lui-même d'autres siècles qui avaient travaillé délibérément à écarter le Christ de la vie privée et publique. En 1517, Luther avait proclamé le prétendu droit de l'homme au libre examen dans les questions de foi ; en 1789, la Révolution française déniait au Christ et aux institutions du Christ le droit d'influer sur la vie de l'Etat ; le XIX^e et le XX^e siècles, à leur tour, s'efforçaient par leur philosophie de chasser le Christ de l'âme et du cœur même de l'homme. Quelle hérédité nous ont transmise les quatre cents dernières années !

Sans doute, il y avait eu auparavant dans le domaine doctrinal des hérésies dangereuses, et sur le terrain politique des assauts violents. Dès le début de l'Eglise la Bête et le Faux-prophète ont été à l'œuvre. Cependant jamais les ennemis du Christ n'avaient réussi à établir sous forme de mal endémique la philosophie de leurs erreurs. Depuis la révolte de Wittemberg flotte dans l'air un goût immodéré d'indépendance doctrinale, une sorte d'horreur pour toute règle imposée de l'extérieur à l'esprit, et des peuples immenses, en dépit des prescriptions du Christ, fondent leur religion sur le jugement privé de l'individu : l'intelligence humaine est en rébellion contre le Christ. De même la Révolution française a créé une véritable atmosphère de naturalisme politique : l'esprit de « sépa-

ration » et d'autonomie sans réserve a envahi les gouvernements de l'ancien et même du nouveau monde et rien ne paraît plus naturel à nos contemporains que de faire abstraction, en politique, de Dieu, du Christ et de l'Eglise. Quant à la philosophie du dernier siècle et de l'heure présente, elle a réussi à établir autour de nous une ambiance de positivisme ou de matérialisme, qui constitue le plus haut degré d'indifférence religieuse qu'on ait jamais vu parmi les hommes.

Ce laïcisme radical, qui n'atteint pas seulement la vie politique, mais aussi ce qu'il y a de plus intime dans la vie privée de l'individu, ce laïcisme est partout à l'œuvre : il est véhiculé par la littérature, par les livres d'histoire et de science, par la presse quotidienne ; il façonne les esprits et les sensibilités ; il entre, peut-on dire, dans la définition même de l'homme moderne et nous avons tous à nous en défendre, sinon à nous en guérir.

La proclamation solennelle de la royauté du Christ et l'institution d'une fête liturgique destinée à en imprimer l'enseignement dans l'esprit des fidèles ne prennent tout leur sens que si l'on tient compte de ces caractères de notre temps. De tels actes n'auraient eu la même raison d'être ni aux premiers siècles de l'Eglise ni en notre moyen âge, époques où les individus et les sociétés se dérobaient moins qu'aujourd'hui aux influences religieuses. Si le Christ y était attaqué, et parfois aussi violemment que de nos jours, on peut dire que le motif n'en était pas formellement l'horreur de l'autorité spirituelle. Maintenant, au contraire, on se révolte contre le Christ parce qu'il commande au nom de Dieu, parce

qu'il est roi et que, dans le domaine spirituel, on ne veut ni Dieu ni maître. Voilà pourquoi il fallait que ce vieux dogme de la royauté du Christ fût rappelé à l'attention de toutes les âmes de bonne volonté.

*
**

La présente brochure, point de départ d'une série d'ouvrages de même tendance, voudrait être un écho de la voix pontificale et favoriser, dans sa petite mesure, un retour aux règles de pleine obéissance qu'implique la reconnaissance sincère du Christ-Roi.

C'est pourquoi l'auteur ne s'est pas borné à exposer les fondements et la nature de la royauté du Verbe incarné : il a évoqué les principales conséquences pratiques qui dans les différents ordres, intellectuel et moral, social et politique découlent de cette royauté.

La plupart des lecteurs bien disposés lui sauront gré d'avoir présenté ainsi un code de vie morale, sinon complet — c'est tout le catholicisme qu'il eût fallu résumer — du moins contenant les points essentiels, et particulièrement ceux que nos contemporains contestent le plus vivement et que l'Eglise rappelle avec le plus d'instance. Quand une armée est en présence de l'ennemi et qu'il s'agit de la préparer au combat, on ne cherche pas à lui enseigner l'art de la guerre : on se borne à lui donner les conseils de tactique immédiate qui conviennent en raison du lieu, du moment et de la nature de l'adversaire. C'est ce qu'a fait Dom Chambat.

Son exposé, d'ailleurs, pour succinct qu'il soit, donnera à plusieurs le sentiment vif que la royauté du Christ n'est pas une chose vaine et platonique, qu'elle impose un devoir urgent de fidélité et de loyalisme, qu'elle demande une logique absolue et une intégrité morale parfaite. Le Christ est roi de sainteté et pour lui être fidèle il faut consentir à faire une œuvre de sainteté en soi et autour de soi, à la tenter du moins généreusement. Nul ne s'y essaiera s'il n'a quelque amour dans le cœur : amour de la beauté d'une vie bien ordonnée, amour surtout du Christ, source de tout ordre, de toute beauté, de toute sainteté.

Quelques-uns s'étonneront peut-être que la sujétion au Christ ne soit possible que par l'acceptation d'un réseau si compliqué de lois morales et ils n'admettront pas aisément qu'un chef spirituel, comme Jésus-Christ, légifère sur tant de matières apparemment étrangères à la vie religieuse. Il faut le reconnaître, en effet, ni le Dieu des déistes ni le Christ des protestants n'ont de telles exigences : s'ils règnent, leur gouvernement n'est guère tracassier ; le Christ des catholiques, au contraire, fait sentir à chaque instant l'influence de sa loi et, comme le rappelle Pie XI, rien n'échappe à son domaine. Cependant qu'on se rassure. Malgré le préjugé contraire et malgré certaines apparences, l'Eglise du Christ ne fait ni de la sociologie ni de la politique : elle laisse aux économistes et aux hommes d'Etat le soin de diriger les peuples dans la recherche de leur bien temporel ; elle reconnaît la variété des méthodes qui peuvent procurer ce but et elle laisse à chaque na-

tion la liberté de choisir celle qui leur paraît préférable. Son unique préoccupation est la *Fin* dernière et les moyens d'y conduire les hommes. Elle considère l'activité humaine avec des yeux, si nous pouvons dire, remplis de sollicitude religieuse et morale, sans cesse tournés vers Celui qui est le but, la *Fin* suprême, de toute la vie de l'homme. En un mot, elle n'a souci que de l'ordre moral. Si elle intervient dans des questions d'économie sociale, c'est en raison de Dieu, en vue de de Dieu, pour fixer les conditions de vie sociale que l'homme doit respecter, non précisément afin d'être plus riche ou mieux portant, mais pour tendre vers Dieu en se conformant à ses lois. De même, si elle touche aux choses politiques, c'est encore en considération de Dieu et dans la mesure précise où la loi de Dieu s'y trouve intéressée.

Les esprits clairvoyants commencent à se rendre compte de ces vérités et à comprendre le rôle du pouvoir spirituel. Les petites querelles qu'on faisait jusqu'à présent à l'Eglise en cette matière perdent de jour en jour de leur violence. On contestera plutôt le droit de l'Eglise à représenter le Christ ou même l'existence d'une fin dernière supérieure à l'humanité, mais il faut bien reconnaître qu'une fois posée cette fin suprême que nous appelons Dieu et reconnue l'institution de l'Eglise par le Christ, des conséquences inéluctables s'imposent aux croyants non seulement pour leur vie privée, mais même pour leur vie sociale et politique. Tout, sans exception, doit tendre vers Dieu, tout doit donc être soumis à Dieu, et au Christ qui est l'Oint de Dieu, et à l'Eglise qui est l'institution du Christ.

L'emprise du Christ et de l'Eglise coïncide avec l'emprise de la Fin dernière.

La tendance de notre esprit à tout rétrécir, notre impuissance à concevoir du complet et du parfait, sont si grandes et si manifestes, qu'on peut toujours craindre que les impulsions données par l'Eglise ne se perdent bien vite dans d'étroites routines.

Les pages qui suivent montrent bien tout ce qu'il y a de grand, de profond, de catholique dans la dévotion au Christ-Roi. Leur auteur n'a certes pas l'ambition d'imprimer à cette dernière une orientation déterminée ni d'influer sur son développement. Nous pensons toutefois qu'il contribuera à la maintenir dans la voie large qui seule peut lui convenir.

Tout d'abord, du fait que la royauté du Christ s'étend à l'activité humaine tout entière, il est juste que notre dévotion et notre zèle pour cette royauté aient quelque chose d'universel et qu'ils ne se bornent pas, comme il arrive, à promouvoir les manifestations sociales de sujétion au Christ. Outre que de tels hommages sont souvent aussi peu significatifs qu'ils sont plus extérieurs et bruyants, il importe de ne pas perdre de vue que le laïcisme, ce mal qui est l'ennemi propre de la royauté du Sauveur, bien loin d'avoir son siège uniquement dans le milieu social ou politique, envahit, comme nous l'avons dit, le sanctuaire de la vie privée. Le laïcisme s'empare de tout l'homme : il arrache au Christ l'homme entier. On peut même dire, comme le

montre l'histoire de la Franc-maçonnerie ou du Bolchevisme, que les moyens politiques employés par lui n'ont d'autre but, en fin de compte, que de fermer les âmes à l'action de Dieu. Ayons donc, dans l'ordre du bien, la même largeur de vue que nos adversaires dans l'ordre du mal ; étendons notre « front » autant qu'ils développent le leur, sous peine d'être enveloppés et frappés dans le dos.

Nous ajouterons, en second lieu, que si nous devons faire face au laïcisme partout où il se trouve, dans la vie privée comme dans la vie publique, il y a lieu de hiérarchiser nos efforts et les proportionner à l'ordre véritable des choses. On ne saurait sans danger donner aux éléments sociaux et politiques une importance prédominante qu'ils n'ont pas en réalité. L'usage séculaire de l'Eglise, la théologie et même la saine philosophie, nous enseignent clairement que le royaume de Dieu, comme le dit justement Dom Chambat, est avant tout et principalement dans l'âme individuelle de chaque homme et que c'est là qu'il faut d'abord l'établir ; ce n'est qu'à titre secondaire et comme par dérivation qu'il est dans la vie de relations. Il n'y aurait pas de sainteté dans la société, s'il n'y en avait dans les individus ; et plus il y en a dans les individus, plus il y en a dans la société, d'abord dans la famille, puis dans le milieu « social » proprement dit, et finalement dans le milieu politique.

Si, sous des influences diverses, particulièrement celle de certains sociologues, nous sommes portés à voir dans les réformes politiques ou sociales le principe fondamental de la rénovation de l'homme, il sera bon peut-être de rectifier nos idées, sous

peine d'être suspects de céder, dans notre action religieuse, à la maxime bien connue : « Politique d'abord. » Même quand nous travaillerons à sanctifier l'ordre politique, nous aurons à nous souvenir que la substance du royaume du Christ est dans les âmes et qu'il n'y a de vrai et de stable et de fécond dans la société que ce qui procède des âmes.

Sur ce point comme sur le précédent, nos adversaires peuvent nous donner des leçons. Ils sentent d'instinct que c'est dans le cœur de l'homme que se trouve l'essentiel du royaume qu'ils combattent ; c'est là qu'ils désirent par-dessus tout installer la révolte. Quels efforts, en effet, n'ont-ils pas déployés, au mépris de toute justice et de toute liberté, pour laïciser l'intelligence et le cœur de l'homme ! La Russie bolcheviste propage une immoralité effrénée et fonde une Université pour l'enseignement de l'athéisme. C'est l'ennemi qui frappe au centre de la place ! *Fas est ab hoste doceri !*

Nous sommes heureux de constater que ces points de vue dominant l'exposé de Dom Chambat et qu'ainsi ils orienteront les lecteurs dans la voie large et droite qui est celle de l'Eglise. Tout ce qui s'inspire de l'Eglise, d'ailleurs, a ces caractères de rectitude, d'élévation et d'ampleur qui manifestent le grand souffle de l'Esprit-Saint.

« Haute théologie et solide morale », disait le poète en parlant de notre XVII^e siècle. Cela est vrai par excellence de l'enseignement de l'Eglise, tel qu'il s'exprime par les organes authentiques. Nous ne pouvons que féliciter l'auteur de cette brochure d'avoir fidèlement condensé la doctrine de notre

mère la sainte Eglise et de l'avoir mise à la portée des âmes avides de vérité et de fidélité.

Que de tels travaux se multiplient, éclairant les intelligences et excitant les volontés. Que des collaborateurs nombreux viennent alimenter la précieuse série d'études qui doit doubler, pour ainsi dire, la noble et vaillante revue du Christ-Roi. Je ne puis que bénir et encourager le zèle qui se dépense pour une si belle cause. Qui, en effet, plus qu'un évêque, désire le règne du Christ ?

† HYACINTHE,

évêque d'Autun, Chalon et Mâcon.

Autun, le 27 décembre 1930.

La Royauté du Christ

selon la doctrine catholique

CHAPITRE PREMIER

FONDEMENTS ET NATURE DE LA ROYAUTÉ DU CHRIST

1. Royauté divine et royauté humano-divine. — 2. Révélation de la royauté humano-divine du Christ. — 3. Distinction entre Christ-Roi et Sacré-Cœur. — 4. La royauté dans les actes de Jésus. — 5. Les titres de Jésus à la royauté. — 6. Spiritualité et universalité de cette royauté. — 7. Le Christ-Roi et l'Eglise.

1. Quiconque admet l'existence d'un Dieu créateur reconnaît sans peine, du même coup, sa royauté universelle et absolue. L'ouvrier, en effet, est le maître de son œuvre. Par suite, celui qui donne aux choses tout ce qu'elles ont d'être, c'est-à-dire leur substance, leurs principes d'opération et même leur activité, celui-là possède nécessairement sur elles une autorité souveraine : il peut leur assigner en toute indépendance et la fin à laquelle elles doivent tendre et les moyens pour y parvenir ; il peut aussi leur demander compte — si elles sont libres — de l'usage de leur activité et les récompenser ou les punir selon leurs mérites ou leurs démérites.

Tout est soumis à cette royauté. Même les êtres les plus rebelles ne peuvent s'y soustraire. Ceux qui se dérobent à sa loi d'amour retombent aussitôt sous la loi de sa justice. Comment, en effet, une créature pourrait-elle échapper à son créateur ? Dans l'amour ou dans le tremblement, tout doit servir et glorifier « le roi des siècles, le Dieu unique, immortel et invisible (1) ».

Beaucoup confondent cette royauté avec celle du Christ. Confusion sans gravité, car la royauté du Christ est l'auxiliaire, l'instrument de la royauté de Dieu, et qui favorise l'une travaille, en fait, pour l'autre. Cependant l'une n'est pas l'autre. Le Christ-Roi est *subordonné* à la divinité souveraine : son empire eût pu — si Dieu l'eût voulu ainsi — ne pas exister ; il l'a reçu de son Père ; il est, lui-même, suivant l'expression d'Isaïe, « le serviteur de Iah-wéh ». Ces deux royautés sont distinctes, bien qu'elles soient étroitement unies. Nous appellerons l'une royauté « divine », parce qu'elle est réservée à Dieu ; l'autre, royauté « humano-divine », c'est-à-dire propre à l'Homme-Dieu.

2. Cette royauté, distincte de celle de Dieu, est dès l'antiquité juive l'objet d'un enseignement précis et fortement marqué. La « postérité » promise à nos premiers parents, le descendant d'Abraham en qui toutes les nations devaient être bénies, est présenté de bonne heure dans les écrits inspirés comme un roi établi par Dieu, et son nom même de Messie, c'est-à-dire *Oint*, exprimait sa condition royale. « Un enfant nous est né, dit le prophète

(1) I *Timoth.*, I, 17.

Isaïe, un fils nous a été donné ; l'empire est sur son épaule, on le nomme conseiller admirable, Dieu fort, père éternel, prince de paix. (Il nous est donné) pour étendre l'empire et donner une paix sans fin au trône de David et à sa royauté ; pour affermir et consolider cette royauté par le droit et par la justice, dès maintenant et pour toujours (2). » Ce mélange d'attributs humains et divins nous avertit que nous avons affaire, dans cette description, à la royauté humano-divine du Messie. De même, un Psaume célèbre (3) nous décrit les nations liguées « contre Iahwéh et son Oint » et Iahwéh faisant, à ce spectacle, la déclaration suivante : « J'ai établi mon roi sur Sion, ma montagne sainte. » Et ce roi de proclamer à son tour : « Je publie le décret : Iahwéh m'a dit : Tu es mon Fils, je t'ai engendré aujourd'hui. Demande, je te donnerai les nations pour ton héritage et les extrémités de la terre pour ton domaine. »

Il était réservé à Jésus d'apporter les derniers éclaircissements touchant le roi que tout Israël attendait. Bien que, généralement, en raison des idées grossières qu'on se faisait autour de lui du Messie et de son rôle, il ait été obligé à une grande réserve, cependant, dans quelques circonstances où il n'avait pas à craindre d'exciter des rêves d'indépendance et de domination politiques, il n'hésita pas à se déclarer le Messie. C'est ce qui arriva dans son entretien avec la Samaritaine. Celle-ci lui ayant dit timidement : « Je sais que le Messie (celui qu'on appelle le Christ) vient », Jésus lui déclara aussi-

(2) *Is.*, IX, 6-7 [hébr. 5-6].

(3) *Ps.*, II.

tôt : « Je le suis, moi qui te parle (4). » De même il accepta la profession de foi de Pierre et celle de Marthe, faites l'une et l'autre dans les mêmes termes : « Tu es le Messie, le Fils du Dieu vivant (5). » Et à la mise en demeure du grand prêtre : « Je t'adjure, au nom du Dieu vivant, de nous dire si tu es le Messie, Fils de Dieu », il répondit : « Tu l'as dit (6). »

Ces déclarations sont des professions explicites de royauté, car pour tout juif le Messie était l'envoyé auquel Dieu lui-même avait conféré l'onction royale.

Mais il y a plus. Jésus accepta et même se donna le titre de roi. Il l'accepta lorsque, au jour de son entrée triomphale à Jérusalem, il laissa la foule enthousiaste crier : « Hosanna ! Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, le Roi d'Israël ! » Aussi l'évangéliste ajoute-t-il qu'en cette circonstance s'était accomplie la prophétie messianique qui disait : « Ne crains point, fille de Sion, voici ton Roi qui vient, assis sur le petit d'une ânesse (7). » Il se donna ce titre, lorsqu'à la question de Pilate, qui lui demandait s'il était roi, il répondit avec une simplicité tragique à un tel moment : « Tu le dis, je suis roi (8). » La doctrine de la royauté du Christ est donc une doctrine révélée et nous la tenons des lèvres du Sauveur en personne.

3. Mais à côté des paroles il y a les actes. Même si Jésus ne s'était pas déclaré roi, nous discerne-

(4) *Jean*, IV, 25-26.

(5) *Mt.*, XVI, 16. *Jean*, XI, 27.

(6) *Mt.*, XXVI, 63-64.

(7) *Jean*, XII, 13-15.

(8) *Ibid.*, XVIII, 37.

rions sans peine dans ses actions et dans les maximes qui les inspiraient la plénitude de l'autorité royale.

Ici, avant d'aborder cet examen, nous croyons devoir faire une distinction qui s'impose. Jésus se présente historiquement dans deux attitudes, qui ne sont pas contradictoires, loin de là ; elles se complètent, au contraire, tout en n'étant pas absolument identiques. Parfois, c'est son amour qu'il nous fait connaître et il fait appel à notre amour. Écoutons-le : « Je suis venu apporter le feu sur la terre. Et que désiré-je, sinon qu'il s'allume sans retard ? Il y a un baptême dont je dois être baptisé, et qu'elle ardeur m'opprime jusqu'à ce qu'il soit accompli ! (9) » Dans le même sens : « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés. Personne n'a de plus grand amour que celui qui donne sa vie pour ses amis (10). » Et encore : « Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi et qu'il boive. Celui qui croit en moi, comme dit l'Écriture, des fleuves d'eau vive jailliront de son sein (11). » Si nous ajoutons à ces textes les épisodes mystérieux rapportés par le quatrième évangéliste : le repos du disciple bien-aimé sur la poitrine de Jésus et le coup de lance donné par le soldat au côté du Sauveur en croix (12), nous aurons les lignes essentielles de la dévotion au Sacré-Cœur, qui devait prendre plus tard un si grand développement dans l'Église.

Le Sacré-Cœur c'est la personne du Verbe in-

(9) *Luc*, XII, 49-50. D'après la Vulgate latine, qui respecte le sens du texte grec tout en étant pour nous plus claire.

(10) *Jean*, XV, 12-13.

(11) *Ibid.*, VII, 38.

(12) *Ibid.*, XIII, 23-25; XIX, 34.

carné, envisagée et honorée dans son amour et dans son cœur d'homme : principalement dans son amour ; mais aussi, à titre secondaire, dans son cœur, parce que c'est dans cette partie du corps de l'Homme-Dieu que l'amour a eu le plus vif retentissement et que, dès lors, ce cœur de chair est le symbole le plus expressif de cet amour. C'est bien ce qui ressort clairement des paroles de Notre-Seigneur à sainte Marguerite-Marie Alacoque, la voyante de Paray-le-Monial : « Mon divin Cœur est si passionné d'amour pour les hommes, et pour toi en particulier, que, ne pouvant plus contenir en lui-même les flammes de son ardente charité, il faut qu'il les répande par ton moyen, et qu'il se manifeste à eux. » Et encore : « Voilà ce cœur qui a tant aimé les hommes, qu'il n'a rien épargné jusqu'à s'épuiser et se consumer (*sic*) pour leur témoigner son amour : et pour reconnaissance je ne reçois de la plupart que des ingratitude. »

Sous le nom de Sacré-Cœur c'est l'*amour* du Christ qui nous est rappelé pour provoquer le nôtre. Sous le titre de Christ-Roi c'est l'*autorité royale* qui nous est proposée et c'est notre *obéissance* que nous sommes invités à offrir en retour. Le Christ — l'unique personne du Verbe Incarné — est donc envisagé dans ce dernier cas sous un aspect et dans une attitude qui diffèrent nettement de ce qu'évoquent l'idée et la représentation du Sacré-Cœur (13).

(13) Par suite, on comprendra aisément que l'iconographie, dont l'importance est si grande comme auxiliaire de la doctrine et de la dévotion, doive se conformer strictement, dans la représentation du Christ-Roi, aux distinctions que nous venons de formuler. Sa tâche est d'exprimer les attributs de la royauté humano-divine du Christ, avec les insignes et sous

Sans doute, on peut dire, en un sens métaphorique, que le Sacré-Cœur règne sur les cœurs par son amour, qu'il est « le roi d'amour ». L'on peut et l'on doit dire aussi que la royauté du Christ ne s'exerce parfaitement ici-bas que par un appel préalable à l'amour. « *Dilectio custodia legum.* » L'amour, en effet, est le gardien des lois (14). Aussi l'Église a-t-elle longtemps enseigné et propagé la dévotion au Sacré-Cœur avant de proclamer solennellement la royauté du Christ.

Mais quand nous voulons parler avec une rigoureuse précision comme le rappelle l'encyclique *Quas primas*, l'idée de royauté ne devient intelligible que dans la mesure où nous y voyons, non pas l'amour, mais le *triple pouvoir* qui constitue essentiellement toute souveraineté : pouvoir *législatif*, pour diriger vers leur fin les êtres libres, en leur traçant des lois et des règles obligatoires ; pouvoir *judiciaire*, pour prononcer avec autorité sur les actes de ceux qui sont soumis à ces lois et décréter les récompenses ou les châtiments qu'ils méritent ; pouvoir *exécutif* — comprenant le pouvoir de coercition — pour rendre efficaces, au besoin par la force, les décisions émanant des deux précédents pouvoirs.

4. Le pouvoir *législatif* ? Qui l'a exercé comme lui ? Nous le voyons, au cours de sa vie terrestre,

les symboles appropriés, sans empiéter aucunement sur les domaines, voisins peut-être, mais parfaitement distincts, entre autres celui du Sacré-Cœur. Nous savons que le Saint-Père a exprimé plusieurs fois, de vive voix, l'importance qu'il attachait à ces distinctions soit au point de vue de la doctrine et de la dévotion, soit au point de vue artistique.

(14) *Sagesse*, VI, 19.

choisir les chefs de son royaume, leur donner ses instructions sur le gouvernement de l'Église, instituer les sacrements, tels le baptême, l'Eucharistie. Il va plus loin que les législateurs ordinaires, car il ne se soucie pas seulement du bien *commun* de la société religieuse fondée par lui, mais il se préoccupe de la vie *individuelle* et *intime* de chaque âme, donnant pour cela le code de la plus sublime sainteté. Qu'on relise, pour s'en convaincre, le « Sermon sur la montagne ».

A vrai dire, les termes de « pouvoir législatif » sont trop étroits pour exprimer cette domination souveraine que le Christ revendique — lui le « doux et humble de cœur » — sur toutes les intelligences. Il enseignait « avec autorité », remarquaient ses auditeurs (15) ; il identifiait sa doctrine avec celle de Dieu (16) ; il exigeait la soumission des esprits à un tel point qu'il jugeait toute résistance à son enseignement comme une opposition dirigée contre Dieu lui-même (17), il affirmait que de la foi en sa parole dépendait le salut, la vie éternelle de tout homme (18) ; il faisait publiquement des déclarations comme celle-ci : « Je suis la lumière du monde. Celui que me suit ne marchera pas dans les ténèbres, mais il aura la lumière de vie (19). » Conçoit-on profession plus absolue de souveraineté intellectuelle ?

Tout cela relève du pouvoir législatif, au sens large comme au sens restreint de ce mot. Le pou-

(15) *Mt.*, VII, 29.

(16) *Jean*, VII, 16-18.

(17) *Ibid.*, V, 37-38; VI, 29, 40; VIII, 19, 46-47.

(18) *Ibid.*, V, 24-25; VI, 40; VIII, 24.

(19) *Ibid.*, VIII, 12.

voir *judiciaire* et le pouvoir *exécutif* appartiennent également au Christ. L'un et l'autre furent exercés et revendiqués par lui, durant son séjour terrestre, dans la mesure où cela convenait à sa mission et aux circonstances. Il s'est comporté en juge, et en juge souverain, au grand scandale des Pharisiens, quand il a remis les péchés du paralytique de Capharnaüm (20) et quand il a pardonné sa faute à la femme adultère (21). Il juge avec une autorité divine, car « le Père ne juge personne, mais il a donné tout le jugement au Fils, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père (22) ». Dans l'exécutif, il agit en maître absolu, créant son Église, donnant lui-même à ses apôtres l'impulsion initiale, et promettant son indéfectible secours : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur terre. Allez donc..... voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde (23). » Et encore : « Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie..... Recevez l'Esprit-Saint : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (24). » Mais c'est surtout à la fin des temps que ce double pouvoir, judiciaire et exécutif, se manifestera dans tout son éclat, lorsque le royaume, comme le Sauveur l'annonce, sera établi dans sa condition définitive pour l'éternité. Alors le Christ jugera les vivants et les morts, séparant les bons des mauvais, envoyant les uns au ciel

(20) *Marc*, II, 1-12.

(21) *Jean*, VIII, 3-11.

(22) *Ibid.*, V, 22-23.

(23) *Mt.*, XVIII, 18-19.

(24) *Jean*, XX, 21-23.

pour y être récompensés, les autres dans les enfers pour y subir un juste châtement, et il apparaîtra aux yeux de tous comme Seigneur et Roi triomphant (25).

5. Nous avons donc constaté par les paroles et les actes de Jésus l'existence de sa royauté. Il est juste maintenant que nous nous élevions plus haut et que nous en recherchions les titres ou fondements.

Ils sont de deux sortes, comme nous l'enseigne l'encyclique de Léon XIII, *Annum sacram*, du 25 mai 1899. Jésus est roi par *droit de naissance* (jure nativo) ; il l'est aussi par *droit acquis* (jure quæsito).

Par droit de naissance, tout d'abord. C'est son titre le plus foncier, celui qui dérive de sa constitution même. Il est roi parce qu'il est Fils de Dieu et qu'il a reçu de son Père la nature divine, laquelle est essentiellement royale. « Tu es mon Fils, lui dit le Père, aujourd'hui je t'ai engendré : demande, je te donnerai les nations pour ton héritage (26). »

Cependant, notons-le bien, ce n'est pas la nature divine reçue de son Père qui constitue formellement la royauté du Christ. Par sa nature divine, Jésus est roi comme Dieu son Père, de cette royauté que nous avons appelée purement « divine », non précisément de la royauté « humano-divine » qui lui est propre en tant que Verbe incarné. Cette dernière a son fondement et son siège immédiats dans l'humanité elle-même de Jésus. C'est comme

(25) *Mt.*, xxv.

(26) *Ps.*, II.

homme que le Christ possède cette royauté spéciale que nous étudions ; non, sans doute, comme homme semblable à nous, ce qui ne lui confère aucun privilège, mais comme homme à qui la divinité, unie hypostatiquement, a communiqué une dignité infinie et des dons incomparables, qui l'élèvent au-dessus de toute créature. « Tu l'emportes en beauté, chante le psalmiste, sur les enfants des hommes ; la grâce est répandue sur tes lèvres ; c'est pourquoi Dieu t'a béni pour toujours..... Ton Dieu t'a oint d'une huile d'allégresse de préférence à tes compagnons (27). » L'humanité du Christ a une perfection spéciale, qui n'est pas la divinité, mais qui *dérive* d'elle, comme la lumière dérive du soleil, comme la chaleur émane d'un foyer qui est tout proche. Elle place l'Homme-Dieu très haut au-dessus de toute créature, mais le laisse, sous ce rapport, au-dessous de Dieu. « *Pater major me est.* » Le Père est plus grand que lui.

Quels sont les divers éléments de cette perfection singulière ? C'est, en premier lieu, la *grâce sanctifiante*, non à un degré limité comme celle des anges et des hommes, mais dans sa plénitude infinie comme il convient à l'humanité du Fils de Dieu : par là, le Christ est le meilleur des êtres après Dieu, il a une primauté d'excellence qui le met d'emblée à la tête de toute la création. C'est, ensuite, la *science*, vertu des chefs, science infinie qui inonde de lumière l'intelligence du Christ et fait de lui un principe universel d'illumination. C'est, enfin, la *puissance*, la « toute-puissance au ciel et sur la

(27) *Ps.*, XLIV [hébr. XLV], 3, 8.

terre », grâce à laquelle le Christ possède un pouvoir de domination effective, non seulement sur le genre humain, mais aussi sur le monde angélique tout entier.

Par cette triple plénitude de grâce, de science et de puissance, le Christ est le roi-né de toute créature. « Tu es mon Fils, aujourd'hui je t'ai engendré..... »

A ce titre fondé sur la naissance vient s'en ajouter un autre que le Christ s'est *acquis* par ses œuvres, au prix de son sang. Dieu a voulu, en effet, que son Fils, le roi des anges et des hommes, conquît son royaume de haute lutte comme si sa filiation ne lui avait conféré aucun droit, et c'est pourquoi il lui a confié une mission douloureuse dont devait dépendre sa glorification comme roi. Cette royauté, fruit du mérite et de la souffrance, nous est décrite par saint Paul dans les termes suivants : « Nous rendons grâces à Dieu le Père.... qui nous a transférés *sous la royauté* de son Fils bien-aimé en qui nous avons la rédemption *par son sang*, la rémission des péchés, lui l'Image du Dieu invisible.... Et il est la Tête du corps qui est l'Église ; il est le principe, le premier-né d'entre les morts. Car *il doit avoir le premier rang en tout*, parce que (Dieu) a trouvé bon qu'en lui habitât toute la plénitude et (il a voulu) se réconcilier toutes choses en lui, pacifiant *par le sang de sa croix, par lui*, et les choses terrestres et les choses célestes (28). »

On pourrait croire, à première vue, que cette œuvre rédemptrice n'a procuré au Christ que la

(28) *Colos.*, 1, 12-20.

sujétion des hommes, les seules créatures qui eussent à être rachetées. En réalité, par son humilité et par sa mort, il a obtenu beaucoup plus : s'il n'a pas sauvé les anges, il a néanmoins mérité d'être exalté au-dessus d'eux, comme l'apôtre saint Paul nous le dit encore magnifiquement : « il s'est humilié lui-même, se faisant obéissant jusqu'à la mort, et la mort de la croix. C'est pourquoi Dieu l'a exalté et lui a donné *un nom qui est au-dessus de tout nom*, afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse, au ciel, sur la terre, dans les enfers, et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père (29). »

6. Fondée sur de tels titres, la royauté du Christ on le devine aisément, n'est comparable à aucune de nos royautés humaines. Jésus ne s'est soucié, durant sa vie mortelle, ni de lever des impôts ni de réunir des armées, et il n'en a pas davantage chargé son Eglise. « Ma royauté, dit-il à Pilate, n'est pas de ce monde. Si ma royauté était de ce monde, mes serviteurs combattraient pour que je ne sois pas livré aux Juifs. Mais ma royauté n'est pas d'ici-bas (30). » Aussi a-t-il constamment refusé de se prêter aux illusions et aux manœuvres des foules enthousiastes qui espéraient le voir relever le trône de David et restaurer l'Etat juif.

Etait-ce impuissance ? Nullement. Il dit lui-même que, s'il le voulait, il aurait plus de douze légions d'anges à sa disposition (31).

La vérité est que la royauté du Christ est *spiri-*

(29) *Phil.*, II, 8-11. Cf. *Ephés.*, I, 20-22.

(30) *Jean*, XVIII, 36.

(31) *Mat.*, XXVI, 53.

tuelle. Et elle est spirituelle parce qu'elle a pour but de promouvoir et d'assurer, non un bien *temporel* comme celui de nos sociétés humaines qui sont transitoires, mais un bien supérieur, le triomphe de Dieu sur les intelligences et sur les cœurs. Que sont, à côté de cela, les fins purement politiques ou sociales qui sont la raison d'être des États, de toute leur puissance et toute leur gloire passagères ? « Non est hinc. » Ma royauté n'est pas de ce genre, nous dit le Sauveur. Elle est plus haute.

Est-ce à dire que le Christ n'aurait pas pu, si cela eût dû servir aux fins spirituelles qu'il se proposait, prendre sur lui la charge d'une royauté temporelle, se faire le chef, par exemple, de la société juive, ou d'un empire universel analogue à celui de Rome ? Nous ne le pensons pas, car « toute puissance » lui a été donnée (32) et tout lui a été soumis, tout, sans exception, nous dit l'épître aux Hébreux (33) : « Nihil dimisit non subjectum. » Toutefois, c'est là une question librement discutée entre théologiens, qu'il n'est pas nécessaire de trancher ici.

Deux choses demeurent certaines. La première, c'est que le Christ n'a exercé et n'exerce encore qu'une royauté purement spirituelle. La seconde, c'est que cette royauté s'étend aussi loin que peut s'étendre le spirituel. Qu'est-ce à dire, sinon que toute réalité et toute activité, dans la mesure où elles ont une relation ou une connexion avec le royaume de Dieu, sont justiciables de cette royauté ? « On commettrait une grossière erreur, dit l'encyclique *Quas primas*, si l'on déniait au Christ, con-

(32) Ibid., xxviii, 18.

(33) II, 8. Cf. I *Corinth.*, xv, 24-27.

sidéré comme homme, l'autorité sur toutes les choses de la vie civile, car il a reçu du Père sur les réalités créées un droit si absolu, que tout est soumis à sa volonté. »

7. Nous croyons avoir suffisamment caractérisé, dans les pages qui précèdent, la nature de la royauté du Christ. Il nous faut ajouter une précision, de la plus haute portée pratique, concernant le mode selon lequel cette royauté s'exerce. Beaucoup, en effet, reconnaissent le Christ pour leur roi, qui se sépareront de nous et du catholicisme lorsque nous leur apprendrons que, selon nous et selon la doctrine catholique, le Christ règne *par son Église*, et que, dès lors, c'est par notre obéissance à cette dernière que doit se traduire notre sujétion au Christ. Quelques distinctions vont nous aider à bien comprendre cette vérité.

Le gouvernement du Christ a revêtu et il revêt encore des formes variées. Il a été *immédiat et direct* à l'origine de l'Église, avant l'Ascension, lorsqu'il s'agissait de poser les fondements du royaume. Depuis lors, il s'exerce encore de la même manière sur les anges et les bienheureux dans le ciel, et il en sera ainsi durant toute l'éternité. Quant aux hommes qui sont sur la terre, dans « l'état de voie », comme on dit, dans cette condition particulière où se mêlent, pour employer les expressions de l'Apôtre, la chair et l'esprit, le temporel et le spirituel, le Christ leur applique un mode de gouvernement plus complexe. Il ne les prive pas de son action directe : par son *influx intérieur* constant il régit chaque âme immédiatement, toutes les fois qu'il y a lieu pour lui d'éclairer une intelligence et de

mouvoir une volonté humaine, et ce faisant il régit aussi l'ensemble de son Eglise avec sa hiérarchie et tous ses membres ; c'est là le sens profond des promesses par lesquelles Jésus nous a assurés de la présence de son Saint-Esprit.

Mais dans le *gouvernement extérieur*, c'est-à-dire dans toutes les circonstances où l'homme a besoin, selon sa condition présente, d'une conduite conforme à sa nature sensible et raisonnable, le Christ use, normalement, d'agents intermédiaires qui sont ses vicaires et ses instruments, les chefs de son Eglise. A cet égard, et dans ces limites, la royauté du Christ s'exerce par l'Eglise et dans l'Eglise.

Par suite, quand il est question pour nous de savoir, en formules humaines, en concepts précis, les vérités auxquelles le Christ *veut* que nous croyions, les moyens déterminés qu'il *veut* que nous déployions dans la société chrétienne, aujourd'hui comme au temps des apôtres notre unique ressource est de nous présenter à Pierre et à ses collègues pour leur demander : « Frères, que ferons-nous ? (34) » Négliger cette voie, c'est se soustraire délibérément à une royauté que le Christ, pour des raisons dont il est juge, a voulu exercer par ses apôtres et leurs successeurs légitimes.

Cette volonté d'employer des intermédiaires dans le gouvernement des hommes, le Christ l'a manifestée si expressément et si clairement qu'on est étonné de la voir contestée, depuis quelques siècles et encore de nos jours, par nombre de personnes qui revendiquent précisément un droit de fidélité

(34) Actes, II, 37.

au « pur Evangile ». Que peuvent donc signifier ces paroles du Sauveur : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre ; allez donc enseigner toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé. Et voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin des temps (35) » ? Il y a donc des hommes à qui le Christ a communiqué, « jusqu'à la fin des temps », une part de son propre pouvoir d'*enseignement*. Les mêmes ont reçu également une participation à son pouvoir de *juridiction*, comme il ressort de cette déclaration : « En vérité, je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel (36). »

Ne nous étonnons pas qu'une telle autorité soit conférée à des êtres fragiles. Le Christ n'est pas un roi qui se retire de son royaume et abandonne à eux-mêmes ses subordonnés. Il ne cesse d'agir sur les intermédiaires dont il use et il leur transmet sa propre énergie, pour assurer ainsi l'accomplissement infallible de ses volontés. « Je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin..... » Et encore : « Tu es Pierre, et sur cette *Pierre* je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle (37). » Etablie sur une assise rocheuse, l'Eglise est inébranlable et c'est pourquoi le Christ règne par elle. Aussi le nom d'*épouse* lui est-il donné par l'Écriture et par la tradition, non seulement

(35) *Mat.*, xxviii, 18-20.

(36) *Mat.*, xviii, 18.

(37) *Mt.*, xvi, 18.

pour exprimer l'amour privilégié dont elle est l'objet, mais aussi pour signifier son rôle incomparable d'associée au trône et sa mystique identité avec le Christ, son roi.

CHAPITRE II

NOTRE SUJÉTION AU CHRIST-ROI DANS L'ORDRE INTELLECTUEL ET MORAL

1. Soumission de l'intelligence. — 2. Soumission de la volonté.

1. Le premier acte que réclame le Christ-Roi, c'est la soumission de l'intelligence. Impossible de faire partie de son royaume, impossible même de s'approcher de lui, sans accepter son témoignage. La première audience qu'il nous accorde a lieu dans la foi. « A tous ceux qui l'ont reçu, dit saint Jean, il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu, à ceux qui *croient* en son nom (1). » Si pour les anges et les bienheureux le Christ est le roi de la lumière et de la gloire, pour nous il est nécessairement le roi de la foi.

La foi nous est nécessaire pour deux raisons : en premier lieu, parce que les vérités *surnaturelles*

(1) *Jean*, 1, 12.

qui concernent la vie intime de Dieu et sa providence à l'égard de l'homme sont au-dessus de notre raison. « Personne, en effet, n'a jamais vu Dieu : le Fils, qui est dans le sein du Père, c'est lui qui l'a fait connaître (2). » « Et personne ne connaît le Fils, si ce n'est le Père ; et personne ne connaît le Père, si ce n'est le Fils et celui à qui le Fils aura voulu le révéler (3). » La foi nous est nécessaire, en second lieu, parce que l'intelligence humaine, débilitée par le péché originel et alourdie encore par les péchés actuels, erre incertaine dans les ténèbres et n'est plus capable de parvenir aisément ni sans quelque erreur à cet ensemble de vérités religieuses *naturelles* qui sont nécessaires au salut, encore qu'elles ne soient pas, par elles-mêmes, d'un ordre supérieur à ce que pourrait atteindre la saine raison (4).

Et, sans doute, avant l'Incarnation, l'humanité avait déjà reçu la révélation de toutes les vérités indispensables. Mais il faut le reconnaître, la plupart des hommes en avaient perdu les traces, comme les païens, ou bien ils en avaient perdu le sens, comme les Juifs. Un maître de vérité, un éducateur et instructeur de l'intelligence humaine défaillante, était nécessaire. Dieu nous le donna dans la personne du Verbe incarné, en même temps que nous était imposée l'obligation de lui être dociles : « *Ipsium audite*. Écoutez-le (5). »

Notre foi absolue est un hommage. Nous ne l'ac-

(2) *Ibid.*, I, 18.

(3) *Math.*, XI, 27.

(4) *Concile du Vatican*, sess. III, cap. 2, *De revelatione*.

(5) *Math.*, XVIII, 5.

corderions à aucun homme, car tout homme peut se tromper et même mentir. « *Omnis homo mendax* (6). » Nous ne l'accorderions même pas à un ange, car nous savons qu'il est arrivé à certains anges de se tromper, quand ils ont trouvé bon, par complaisance en eux-mêmes, de refuser la béatitude surnaturelle que Dieu leur offrait, et l'Écriture nous dit que « le diable est menteur et le père du mensonge » (7). Nulle créature n'offre de sécurité ; nulle vérité créée ne peut fonder notre foi, cette foi qui engage notre destinée, « à moins, dit saint Thomas, qu'elle ne soit rectifiée par la vérité incréée » (8). Si donc nous donnons notre foi au Christ, c'est qu'en son témoignage nous entendons le témoignage de Dieu, c'est qu'en sa science et ses paroles humaines nous reconnaissons l'écho infaillible de la Vérité incréée. « Le ciel et la terre passeront, nous dit le Sauveur, mais mes paroles ne passeront pas (9). » Notre foi scelle cette déclaration. Les croyants qui se succèdent à travers les âges prolongent le témoignage du Christ, prouvant, tous et chacun, par la sujétion de leur intelligence, que dix-neuf siècles après l'ascension Jésus est toujours vivant et régnant, et qu'il a un royaume, « le royaume de la vérité. *Regnum veritatis* » (10).

Mais la foi n'est un hommage qu'à la condition d'être parfaitement elle-même. La foi, la foi authentique, est intègre. Elle ne fait pas un choix entre les vérités qui lui sont proposées, parce que

(6) *Ps.*, cxv, 11 (texte hébr., cxvi, 11).

(7) *Jean*, VIII, 44.

(8) *De Veritate*, qu. XIV. a. 8.

(9) *Math.*, xxiv, 35.

(10) Préface de la fête du Christ-Roi.

toutes lui sont également garanties par Dieu. Elle ne se soumet pas à elles parce qu'elles sont utiles ou agréables ou belles ; elle ne les reçoit pas en raison de leur conformité avec les goûts, les sentiments ou les lumières de l'homme ; au-dessus de tous les motifs tirés du créé, elle adhère à ces vérités par sujétion au témoignage de Dieu parlant dans le Christ, pour le motif increé de la Véracité infaillible de Dieu.

La foi est chaste : elle n'admet pas de partage ni de mélange ; sa lumière est divine, elle n'emprunte pas d'autres clartés. La foi est transformante : ne vous donnez pas à elle, si vous désirez garder vos idées, vos jugements, votre philosophie de la vie ! Celui qui admet l'existence de Dieu, de la sainte Trinité, ne juge pas des choses comme un matérialiste ou un simple déiste ; celui qui croit à l'Incarnation du Verbe, celui pour qui le Calvaire est le grand fait de l'histoire du monde, celui-là n'envisage pas comme un autre les affaires de l'humanité. Toutes les pensées se rectifient sous la lumière de Dieu. La foi est dominatrice : elle veut que tout l'homme lui obéisse ; elle l'anime, elle l'actionne, elle le fait parler. « *Credidi, propter quod locutus sum. J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé* (11). » Telle est sa loi. Le croyant ne peut se dissimuler : ses gestes, ses attitudes, ses paroles, ses silences mêmes le trahissent. La foi est une force qui se manifeste. Et il est bon qu'il en soit ainsi. A une époque où tout conspire à faire le silence sur Dieu, depuis l'école jusqu'à la grande presse et à la tribune pu-

(11) *Ps.*, CXV, dans le texte des LXX et de la Vulgate.

blique, il faut se réjouir que Dieu se révèle quand même, dans la conduite de ceux qui ont la foi.

Ajoutons que la vraie foi, la foi catholique, est soumise à trois principes régulateurs : Dieu, le Christ, et l'Eglise. Le juif croit en Dieu, mais non en Jésus-Christ ni en l'Eglise. Le protestant croit en Jésus, mais non en l'Eglise. Le catholique croit en Dieu, en Jésus et en l'Eglise.

En *Dieu*, parce qu'il est le révélateur, celui dont le témoignage et la vérité constituent le motif de toute foi théologique : qu'est-ce que croire, en effet, sinon livrer notre intelligence à l'intelligence divine qui nous parle et adhérer sans les voir aux vérités qu'Elle voit

En *Jésus*, parce que Jésus, considéré dans son humanité, est l'organe authentique et infallible par lequel Dieu a exprimé ses révélations. Celles-ci, en effet, ne nous parviennent pas immédiatement, si l'on peut dire, des lèvres de la divinité, mais elles passent par l'humanité du Sauveur, comme celui-ci nous le dit assez clairement en ces termes : « Je n'ai point parlé de moi-même, mais le Père qui m'a envoyé m'a prescrit ce que je devais dire et ce que je devais enseigner... Les choses que je dis, je les dis selon que le Père me les a enseignées (12). »

En *l'Eglise*, enfin, qui n'est que le prolongement du Christ sur la terre . Le rôle de celle-ci n'est pas d'ajouter un complément à la doctrine de Jésus, mais seulement de la *conserver*, de la *défendre* et de *l'expliquer*, comme il ressort de ces paroles :

(12) *Jean*, XII, 49-50.

« Allez enseigner toutes les nations... leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé (13) » ; et de celles-ci encore : « L'Esprit de vérité vous enseignera toute vérité. Il ne parlera pas de lui-même... mais il recevra de moi et vous le manifestera (14). » Cette fonction est exercée par l'Eglise avec une vigilance infaillible, comme instrument du Christ lui-même, qui se perpétue en elle et la préserve de toute défaillance : « Voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin du monde... Comme le Père m'a envoyé, je vous envoie (15). » Ainsi, par une admirable disposition des choses, nous entendons Dieu dans le Christ et le Christ dans l'Eglise : chaîne parfaite, qui ne peut se rompre et qui assure la continuité entre l'homme le plus humble et son Dieu.

Le devoir de la foi représente l'essentiel et le plus important de notre sujétion intellectuelle au Christ-Roi. On se tromperait, par ailleurs, grandement, si l'on croyait que tout se borne là. A côté de l'*obedientia fidei*, cet acte de foi que le Christ et l'Eglise exigent au titre d'une stricte obéissance en vertu de leur magistère infaillible, l'histoire ecclésiastique nous apprend que, depuis les origines, l'Eglise réclame encore plus fréquemment des fidèles une attitude de soumission à l'égard des décisions doctrinales pour lesquelles elle ne prétend pas user de sa pleine autorité. Dans ces occasions, elle se conduit en mère pleine de sollicitude pour ses enfants plutôt qu'en maîtresse

(13) *Math.*, XXVIII, 19-20.

(14) *Jean*, XVI, 13-14.

(15) *Math.*, XXVIII, 20. *Jean*, XX, 21.

de vérité qui juge définitivement du vrai et du faux. Ce n'est pas que, même en ce cas, le pouvoir de décision absolue lui fasse défaut, mais il lui répugne de s'imposer sans cesse en créant des obligations nouvelles et surtout de paralyser par des verdicts irréformables l'activité intellectuelle de ses fils (16).

Il est évident que dans l'exercice de cette maternité spirituelle, l'Eglise, n'usant pas de ses pouvoirs infaillibles, ne saurait demander une obéissance proprement dite : l'intelligence n'obéit qu'à la Vérité incréée et à ses organes indéfectibles. Elle ne se contente pas, d'autre part, d'un assentiment respectueux, purement extérieur. Ce qu'elle attend, c'est la *docilité*, cette vertu plus souple que l'obéissance, dont le propre est de nous rendre attentifs, par prudence, aux leçons de ceux qui, par leur sagesse ou leur position, sont plus éclairés que nous-mêmes, et d'incliner notre esprit à recevoir leurs enseignements. C'est donc, en définitive, une question de prudence, souvent de grave prudence, si l'on envisage tout à la fois et la débilite de nos jugements individuels et l'importance des problèmes qui se posent et la sagesse de l'Eglise. Que dire de cette dernière, de ses expériences et réflexions séculaires, de la hauteur de ses vues, de son indépendance de jugement, des lumières surabondantes dont le Christ, son époux, ne cesse de la combler ? N'est-ce

(16) Dans l'encyclique *Casti connubii*, du 31 déc. 1930, Sa Sainteté Pie XI a rappelé la soumission que les fidèles doivent montrer « non seulement envers les Définitions plus solennelles de l'Eglise, mais aussi, dans la mesure qui convient, envers les autres Constitutions et Décrets qui proscrivent et condamnent certaines opinions comme dangereuses ou mauvaises. »

pas à elle qu'il a été dit de la manière la plus large : « Allez enseigner... » Et « qui vous écoute m'écoute (17) » ?

Quand il s'agit de l'Eglise, que Dieu nous garde de trop distinguer entre ceci et cela, sous prétexte d'obéir en ceci et de résister en cela ! « Celui-là erre loin du Christ, dit Léon XIII, qui s'éloigne de l'Eglise (18). » Et c'est facile à comprendre, puisque l'Eglise est l'épouse du Christ-Roi et que celui-ci règne par elle.

2. Après la sujétion de l'esprit, le Christ nous demande celle de la volonté. Celle-ci est plus profonde, plus difficile aussi, car qui donne sa volonté se donne tout entier.

L'obéissance, de nos jours, est partout et elle n'est nulle part. Elle est partout sous forme de servilité ou de sujétion passive : les hommes s'associent de plus en plus, pour vivre et agir, en des groupements où ils perdent toute personnalité et toute indépendance, sous des chefs souvent anonymes qu'ils subissent par nécessité et à contre-cœur. Mais l'obéissance n'est nulle part sous forme de subordination spontanément consentie, de choix volontaire motivé par l'amour de l'ordre. L'homme moderne est un vaincu, un esclave qui ronge son frein. Aussi, autant il est soumis par nécessité, autant il se révolte dès que la contrainte ne pèse plus sur lui. Et c'est ce qui explique que notre époque soit si socialiste et si étatiste, et en même temps si individualiste et anarchiste.

(17) *Luc*, x, 16. *Math*, xxviii, 10.

(18) *Encycl. Rerum novarum*.

C'est à l'égard des réalités religieuses que se manifeste pleinement le goût de l'homme pour l'anarchie. Comment s'en étonner ? Elles sont spirituelles : elles ne se recommandent donc pas par leur utilité, du moins leur utilité directe et immédiate, dans l'ordre matériel ; elles sont surnaturelles : elles demandent donc un effort pénible à la nature déchue ; elles ne s'imposent pas par la force ni par la nécessité : l'homme peut donc se soustraire à son gré à leur emprise. Ni l'amour du souverain bien ni le sens de l'ordre ne le retiennent : sa volonté débile l'emporte vers les jouissances grossières, comme un fleuve rapide entraîne une barque trop légère ; il savoure voluptueusement la vie de révolte, à peine troublé de temps à autre par l'inévitable douleur du désordre. Tel est l'homme blessé par le péché originel, l'homme sans le Christ.

Celui-ci eut pour mission de réparer tant de mal. Pour cela il ne s'est pas contenté de prêcher l'amour de Dieu et le devoir de l'obéissance. Ce rôle de pur enseignement eût été inefficace, comme l'avait été, par elle-même, la loi mosaïque : « la lettre tue » une volonté infirme. « *Littera occidit.* » Mais il s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et la mort de la croix, donnant ainsi à l'humanité un exemple que les siècles ne pourraient oublier : même aux époques de matérialisme effréné, le Calvaire fait tressaillir les cœurs. Bien plus, l'obéissance du Christ a mérité à tous la grâce d'aimer l'obéissance et le pouvoir d'obéir. Depuis lors, Jésus est le centre — nous ne disons pas le sommet, Dieu seul étant cause première et fin dernière — Jésus est le centre de tout l'ordre moral : qui veut obéir à Dieu, qui

veut efficacement aimer le souverain Bien, doit soumettre sa volonté au Christ pour en recevoir l'énergie nécessaire.

Car la grâce du Christ est une énergie. Ne la concevons pas comme une réalité inerte : elle est une force, une impulsion, un toucher continu, par lesquels le Sauveur nous imprime un mouvement vers Dieu. Ne nous figurons pas davantage le Sauveur comme un souverain de parade, un roi retiré des affaires de son royaume : non, le Christ n'est pas cela. Il est un centre de gravitation : toute l'humanité se meut, dans l'ordre surnaturel, sous sa puissance d'attraction ; il est une source d'énergie : les volontés humaines n'ont d'activité, de chaleur, de fécondité surnaturelles que dans la mesure où elles se tiennent en contact avec lui. « Sans moi, vous ne pouvez rien faire (19). » Et le concile de Trente dit également : « *In ipsos justificatos jugiter virtutem influit*. Son influx s'exerce constamment sur les justifiés (20). » Ce n'est pas une petite chose que d'avoir compris que le Christ est le moteur de nos âmes.

Cette vérité est exprimée par le Sauveur lui-même dans l'allégorie de la vigne et des sarments : « De même que le sarment ne peut porter de fruit par lui-même, mais seulement s'il demeure uni à la vigne, de même vous, si vous ne demeurez en moi (21). » Saint Paul, à son tour, développe la même idée sous des formes également expressives et qui ont pour nous l'avantage spécial, en recou-

(19) *Jean*, xv, 1-5.

(20) *Sess.*, vi, cap. 16.

(21) *Jean*, xv.

rant à la comparaison de la *tête* ou du *chef*, d'évoquer plus immédiatement la royauté du Christ sur l'ordre moral : « Dieu, dit l'Apôtre, a tout mis sous ses pieds et il l'a donné pour tête (chef) à toute l'Eglise, laquelle est son corps et la plénitude de celui qui remplit tout en tous (22). » Et ailleurs : « Que nul ne vous séduise de ceux qui n'adhèrent pas à la tête, par le moyen de laquelle tout le corps, à l'aide des liens et des jointures, s'entretient et se développe par l'accroissement que Dieu lui donne (23). » Il nous faudrait citer aussi presque tout le douzième chapitre de la première épître aux Corinthiens, où se trouvent si admirablement décrites la connexion et la coordination de tous les membres dans l'unité d'un seul corps ecclésiastique.

Saint Thomas, qui a bien vu toute la portée de ces textes, nous les commente dans sa *Somme théologique* en disant que la tête a trois avantages sur les autres parties du corps ; elle occupe la position la plus élevée, elle possède tous les sens, enfin elle est le principe du mouvement de tout le corps. Et il ajoute : « Ces trois prérogatives appartiennent au Christ dans l'ordre spirituel. Premièrement, en raison de sa grâce, qui est la plus haute et la première entre toutes, il est le plus proche de Dieu... Deuxièmement, sa perfection est telle qu'il a la plénitude de toutes les grâces... Troisièmement, il a le pouvoir de répandre la grâce sur tous les membres de l'Eglise, selon qu'il est écrit : C'est de sa plénitude que nous avons tous reçu (24). »

(22) *Ephes.*, I, 22-23.

(23) *Coloss.*, II, 18-19.

(24) III^e qu VIII, a. 1.

Mais il y a pour nous une leçon supplémentaire à dégager des termes mêmes dont use saint Paul, comme d'ailleurs de ceux dont se sert Notre-Seigneur dans l'allégorie de la vigne. Le Christ « remplit tout en tous », mais cette « plénitude » est l'Eglise ; il est la tête, mais pour vivre de la tête il faut faire partie du corps ; il est la vigne, mais celle-ci n'anime que les branches qui sont unies ensemble sur le même cep. Qu'est-ce à dire, sinon qu'il n'y a pas de sujétion au Christ qui n'implique en même temps sujétion à l'Eglise ? L'influx du Sauveur ne nous sanctifie pas en dehors de l'unité ecclésiastique : la grâce reçue de lui nous agrège à cette dernière, ou du moins — car il faut tenir compte des cas où cette réunion est physiquement ou moralement impossible — elle nous fait tendre par le désir à cette bienheureuse société où il règne par ses sacrements, spécialement celui de son corps et de son sang, et par la hiérarchie instituée dès l'origine par lui.

Voulons-nous donc être pleinement assujettis au Christ-Roi ? Désirons-nous que son action nous transforme totalement et qu'avec saint Paul nous puissions dire : « Ce n'est plus moi qui vis : c'est le Christ qui vit en moi (25) ? » Vivons avec l'Eglise. Les sacrements, bien qu'ils ne soient pas l'unique voie par laquelle la grâce puisse descendre en nous, les sacrements sont les canaux authentiques, obligatoires, qui nous transmettent avec abondance la vie du Christ. L'Eucharistie, en particulier, met à notre disposition la Source elle-même de la vie

(25) *Galates*, II, 20.

spirituelle. Il est vain de compter sur d'autres moyens pour approcher du Rédempteur, si l'on a négligé ceux-là : c'est ici, et non pas ailleurs, que rendez-vous nous a été donné ; c'est ici que nous recevrons audience. La sainte messe est le Calvaire mystiquement renouvelé ; c'est à ce Calvaire que les soldats du Christ doivent aller prendre leurs armes et leurs munitions. La liturgie, par ses fêtes et ses rites, est un code d'étiquette royale ; par ses prières et ses chants, elle est le cœur à cœur du Seigneur avec son épouse : c'est à ce colloque surnaturel qu'il faut prendre part, si l'on veut entrer dans la familiarité du Souverain et connaître ses volontés et ses désirs. Le sujet fidèle du Christ-Roi aime la vie de l'Eglise comme les familiers des rois de la terre aiment la vie de cour.

Puis, quand il s'agit d'action, c'est encore vers l'Eglise que doivent se tourner les yeux et c'est sur elle, ou du moins sur ses ordres ou ses permissions, sur ses jugements, que notre activité se modèlera. La Hiérarchie ecclésiastique a autorité pour régir l'ordre moral tout entier ; ne soyons pas étonnés qu'en tout problème, en toute entreprise, nous la rencontrions : dès que l'action libre du chrétien, à plus forte raison l'action religieuse, entre en jeu, l'Eglise peut intervenir et intervient souvent. Qu'elle use pour cela de son pouvoir absolu ou qu'elle se comporte maternellement avec ses enfants, dans les deux cas l'obéissance effective lui est due ; dans les deux cas, l'obéissance doit lui être accordée comme au Christ. La soumission à l'Eglise, non une soumission forcée et accompagnée de regret, mais celle qui part du cœur et, ne distinguant pas entre

les personnes, ne mesure sa spontanéité et son élan que sur l'autorité de ceux qui commandent, voilà, croyons-nous, ce que l'on peut faire de plus efficace pour contribuer au progrès du royaume de Dieu, et la marque certaine d'une réelle sujétion au Christ-Roi.

Il existe, dans le domaine pratique comme dans celui de la pensée, un libéralisme très répandu qui, sous prétexte de sauvegarder des intérêts sociaux ou politiques, même parfois des intérêts religieux, mais en réalité par ce goût d'autonomie qui est inhérent à la volonté de l'homme déchu, ignore systématiquement, sinon les interventions solennelles dans lesquelles l'Eglise met en œuvre son pouvoir infailible de régir les âmes et les sociétés, du moins tous ces ordres et surtout ces *directions* qui émanent sans cesse de la Hiérarchie, depuis les évêques jusqu'au pasteur suprême. Ce libéralisme est une erreur grossière : il suppose implicitement que l'individu est plus autorisé que l'Eglise, que le sujet peut se substituer aux pouvoirs hiérarchiques, que la partie a le droit de se préférer au tout. Gardons-nous de ces tendances anarchiques. Le Christ ne règne que sur ceux et avec ceux qui obéissent. Hors de là il n'y a que sarments qui se dessèchent, membres morts ou mourants dont l'inertie paralyse la vie du corps mystique.

CHAPITRE III

NOTRE SUJÉTION AU CHRIST-ROI

DANS LA VIE FAMILIALE ET LES ASSOCIATIONS PRIVÉES

1. Le rôle du Christ dans l'ordre social en général. — 2. La famille. — 3. Les groupements sociaux. Le problème du travail.

1. Jusqu'ici nous avons envisagé la sujétion de l'homme avant tout dans sa vie individuelle, en faisant un peu abstraction de sa nature d'être social et de toutes les relations qui en dérivent.

En réalité, il y a une société dont il nous a fallu nécessairement parler : c'est l'Eglise. Impossible, en effet, d'étudier la sujétion de l'homme au Christ-Roi sans faire mention de cette dernière : son action sanctifiante pénètre la vie des individus comme celle des sociétés.

Par contre, nous avons pu négliger sans inconvénient, en traitant de l'ordre moral, toute l'activité que l'homme déploie dans ses rapports naturels avec ses semblables et d'où résultent les diverses

sociétés qui sont fondées sur la nature. Les principales de ces sociétés sont les suivantes : la famille, les associations professionnelles, économiques, commerciales, financières, la société politique, enfin la communauté internationale. Toutes ne sont pas également stables ni parfaites : toutes cependant, de même qu'elles ont à se conformer aux règles de la loi divine et à participer ainsi à la vie morale, de même elles ont à se soumettre à l'autorité du Christ-Roi, le maître de l'ordre moral.

Le rôle du Christ à l'égard des sociétés est double : il les défend et il les sanctifie.

Rôle de défense tout d'abord et de conservation. Le Sauveur n'est pas venu abolir, mais perfectionner : « Ne pensez pas, nous dit-il, que je sois venu supprimer la Loi et les Prophètes : je ne suis pas venu pour *détruire*, mais pour *achever* (1). » Sa mission propre était de conduire les hommes à la vie éternelle par les voies de la vertu et de la sainteté. Il devait donc se faire le gardien de toutes les institutions et de toutes les lois que la vertu oblige à respecter, spécialement des diverses sociétés qui ont leur racine dans la nature humaine et sans lesquelles il n'est pas possible à l'homme d'atteindre son plein développement. C'est pourquoi l'Eglise, qui est l'héritière légitime de la mission du Christ, s'attache avec tant d'ardeur à enseigner, à défendre, à soutenir les principes fondamentaux de la vie sociale, se posant toujours, en face de toutes les barbaries, comme la fidèle amie et la protectrice efficace de la civilisation. L'Eglise est pour l'ordre, elle con-

(1) *Math.*, v, 17.

serve l'ordre, elle édifie sur l'ordre. Elle estime qu'il est vain d'établir la royauté du Christ sur un chaos social : autant construire sur le sable ! Les fondements d'abord !

Rôle de sanctification ensuite. L'ordre étant établi, la société pourra être sanctifiée, surnaturalisée ; elle pourra rendre hommage à son roi et le glorifier magnifiquement.

Deux remarques sont à faire à ce sujet. Premièrement, il ne faut pas confondre cette sanctification avec les manifestations et les proclamations publiques de sujétion au Christ, ni même avec les caractères plus ou moins chrétiens que peuvent revêtir les institutions. Pour désirables et précieuses que soient ces choses, elles n'ont de sens et de portée que par la vie chrétienne réelle dont elles supposent ou favorisent l'existence dans l'organisme social. Il peut se faire que des peuples médiocrement chrétiens aient de magnifiques institutions ou d'éclatantes cérémonies religieuses, comme il peut arriver qu'une nation opprimée ait une âme de martyr.

En second lieu, si importante que soit la sainteté de la société comme telle, en raison de l'hommage spécial qu'elle rend à Dieu et du secours qu'elle apporte aux individus, toutefois il reste vrai que la sainteté des âmes est quelque chose de plus fondamental : c'est dans le cœur des chrétiens que se trouve avant tout le royaume du Christ, c'est de là que part la vie surnaturelle qui s'épanouit en formes et activités sociales, et c'est par là qu'il faut commencer normalement la réforme de la société,

si l'on veut aboutir à des résultats profonds et durables.

Nous ne disons pas cela par mésestime des facteurs sociaux, dont nous reconnaissons au contraire la valeur et l'immense influence, mais uniquement par souci d'éviter des équivoques et pour hiérarchiser les choses. De même qu'on ne peut dire : « Politique d'abord ! », de même on ne saurait prendre comme maxime : « Social d'abord ! ». Dans l'ordre des fins à viser, comme dans celui des moyens à choisir, ce qui vient en premier lieu, c'est la réforme des âmes individuelles : les éléments sociaux ne peuvent tenir qu'une seconde place, comme auxiliaires et compléments de cette première réforme.

Ces réserves faites, nous sommes à l'aise pour parler du règne social du Christ. Il consistera en ce que toutes les institutions et activités de la société se conforment aux lois de Dieu, telles que le Christ et son Eglise les définissent, et servent à conduire les hommes à leur fin dernière surnaturelle. Pour l'homme moderne qui est habitué aux problèmes qui se posent de nos jours en presque tous les pays, la question roule tout entière autour de ce qu'on appelle le *laïcisme*. Il s'agit de savoir si la religion du Christ est affaire de vie privée et de conscience individuelle seulement, ou si elle doit imprégner et modeler la vie sociale elle-même, de telle sorte que la vie sociale ait une forme chrétienne et rende hommage au Christ régnant par son Eglise.

La réponse du catholique ne peut être douteuse.

«*Oportet illum regnare !* Il faut que le Christ règne (2) ! » La vie sociale est une activité humaine et tout l'homme doit être soumis au Christ. « Toutes choses sont à vous, dit l'Apôtre, et Paul, et Apollos, et Céphas, et le monde, et la vie, et la mort, et le présent, et l'avenir ; toutes choses sont à vous, mais vous, vous êtes au Christ et le Christ est à Dieu (3). » La vie sociale, pas plus qu'un autre bien de l'homme, ne peut échapper à cette loi universelle. Elle doit donc être soumise à la royauté du Christ.

Nous allons voir en détail les rapports des principales formes sociales avec cette royauté.

2. La première des sociétés, la « cellule » sociale par excellence, c'est la famille. Elle est constituée par l'union de l'homme et de la femme. Elle a pour but principal la transmission de la vie et l'éducation physique, morale, intellectuelle de l'enfant, qui est son fruit et qui vient la compléter ; elle a pour but secondaire l'assistance mutuelle des époux et l'apaisement des passions charnelles.

Le fondement et le lien de la famille sont constitués par le contrat de mariage. Les hommes, en effet, à la différence des animaux, ne peuvent communiquer la vie au hasard des rencontres et sous la seule poussée de l'instinct : le bien de l'enfant et celui des parents exigent que les époux s'unissent par contrat pour fonder, à deux seulement, un foyer perpétuel.

Le Christ et l'Eglise protègent cette unité et cette

(2) I *Corinth.*, xv, 25.

(3) *Ibid.*, III, 22-23.

perpétuité du mariage, non seulement comme lois fondées sur la nature, mais aussi comme une institution établie par Dieu dès l'origine et dont l'expression se trouve dans les premières pages de la *Genèse* (4) : « L'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux en une seule chair. » Bien plus, le mariage est élevé par le Christ à la dignité d'un sacrement, ce qui installe, pour ainsi dire, la sainteté surnaturelle dans le sein même du foyer et aux sources de la vie.

Le mariage chrétien exclut, non seulement la polygamie et l'adultère, mais encore le divorce, l'union libre et tout usage des puissances génératrices qui voudrait s'affranchir soit du mariage lui-même, soit, dans le mariage, des règles imposées par Dieu à la nature pour la procréation de l'enfant. L'Eglise, fidèle auxiliaire du Christ, n'admet sur tous ces points aucun compromis avec ce qu'on appelle l'esprit moderne. Elle ne tolère pas qu'on joue avec la vie ni qu'on traite les choses saintes avec une liberté profane. Elle lutte aussi avec force contre l'immoralité du milieu social : étalages d'obscénité, dévergondage de la presse et du théâtre, indécence du vêtement, nudisme des plages, bref tout ce qui, directement ou indirectement, tue le sentiment de la pudeur et induit à s'affranchir des lois de l'institution familiale.

Dans la famille, « l'homme est le chef de la femme, comme le Christ est le chef de l'Eglise. Mais comme l'Eglise est soumise au Christ, ainsi

(4) II, 24.

les femmes doivent être soumises à leur mari en toutes choses (5) ». Cependant, la femme ne peut être traitée ni comme une esclave ni comme un instrument de jouissance : elle est la compagne, le soutien de l'homme, et elle possède les mêmes droits que lui.

De même, l'enfant ne saurait être considéré par ses parents comme une *chose* sur laquelle ils auraient un pouvoir sans réserve. L'Eglise condamne comme meurtrier quiconque porte atteinte à sa vie, même avant sa naissance. L'état de faiblesse et de dénuement dans lequel il vient au monde, loin de le livrer à la pleine disposition de ceux qui lui ont donné le jour, crée au contraire chez ces derniers le devoir de lui procurer tous les secours nécessaires à son parfait développement physique et moral. De là, l'obligation grave de pourvoir à son baptême et de l'élever ensuite conformément à sa dignité de *personne* humaine et d'enfant de Dieu.

De par son origine, l'enfant est comme un prolongement, une sorte de dédoublement, du père et de la mère. D'où le droit et le devoir fonciers, antérieurs à toute intervention de l'Etat, qu'ont les parents de donner à leurs enfants, par eux-mêmes ou par autrui, l'instruction qu'ils jugent la meilleure. L'instituteur ne peut être que le délégué des parents et dès lors, loin de contrarier les intentions de ceux-ci, il doit au contraire se conformer à leurs désirs légitimes, quant à l'objet et quant à l'esprit de l'enseignement. L'Etat, de son côté, n'a pas de

(5) *Ephes.*, v, 23-24.

titre pour se substituer aux parents : tout au plus, peut-il les suppléer en cas d'insuffisance ou d'indignité ; normalement son rôle et son devoir sont de favoriser l'initiative des familles, de protéger la liberté de l'enseignement, spécialement de l'enseignement religieux, et de répartir selon une juste proportion les charges communes. De nos jours, où l'État cherche à envahir tous les domaines, il importe que les parents connaissent leurs droits en matière d'éducation et au besoin sachent les revendiquer.

Devant se développer avant tout dans le cadre de la famille, l'enfant doit trouver dans le foyer une atmosphère chrétienne qu'il respirera dès sa naissance. L'avenir de tout homme, en effet, dépend en grande partie des influences qu'il a subies dès le berceau et pendant ces nombreuses années de formation durant lesquelles son cœur et son esprit vivent de sympathie et de confiance. Aussi les parents doivent-ils créer cette atmosphère par la pratique franche et complète de leurs devoirs religieux, par la prière en commun (6), par leurs conversations et leurs exemples, par leur autorité sagement, mais fermement exercée.

Il y a, aujourd'hui, un libéralisme familial qui, sous prétexte d'adaptation aux exigences de la vie moderne, laisse à l'enfant, au jeune homme, même à la jeune fille, avant l'âge où ils peuvent pleinement se suffire, la liberté de tout lire, de tout voir,

(6) On peut signaler comme un excellent moyen de sanctification pour la famille la pratique de la consécration solennelle du foyer au Christ-Roi et l'établissement de son image dans les principales salles de la maison.

de tout expérimenter. Il y en a un autre qui prétend soustraire l'enfant à tout enseignement religieux et à toute pratique chrétienne, jusqu'au jour où il est censé pouvoir faire spontanément le choix de sa croyance et de sa morale. Ces deux formes de libéralisme constituent une espèce d'homicide moral, un crime contre l'enfant, dont ils méconnaissent la destinée et les besoins surnaturels et qu'ils livrent désarmé, sans préparation, à des difficultés presque insurmontables. Dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, l'enfant a droit à une éducation.

A côté du libéralisme, il y a souvent un laïcisme familial qui, explicitement ou implicitement, tend à soustraire la famille au joug de l'Eglise, soit en lui refusant le droit de légiférer sur le mariage — droit, d'ailleurs, qu'on reconnaîtra à l'Etat — soit en repoussant ou négligeant ses interventions en matière d'enseignement — ce qui équivaut aussi à leur préférer celles de l'Etat.

Un catholique doit savoir qu'en faisant du mariage un sacrement, Notre-Seigneur a remis à son Eglise et à elle seule, le pouvoir et la charge d'apprécier les conditions de validité du mariage, comme aussi d'en formuler les lois essentielles. Ni la législation civile, ni les décisions souvent abusives de l'Etat, ne peuvent l'emporter sur le jugement immuable de l'Eglise, et c'est toujours une faute que de s'en prévaloir.

De même, un catholique ne peut ignorer qu'à la différence des autres autorités sociales, l'Eglise a reçu de son chef la mission d'enseigner les vérités nécessaires au salut et de veiller à ce que la loi mo-

rale soit observée par les individus et par les sociétés. De là vient la vigilance extrême dont elle fait preuve chaque fois que l'école et l'éducation sont en cause. L'encyclique de Pie XI *Rappresentanti in terra*, du 31 décembre 1929, rappelait encore récemment que l'école *neutre* ou *laïque*, d'où est exclue la religion catholique, était contraire aux principes d'une saine éducation et aux lois de l'Eglise, et qu'elle ne pouvait être tolérée que dans des circonstances de temps et de lieu, et sous des garanties spéciales, dont seul l'évêque était juge. Le même document a déclaré aussi que l'école *mixte*, dans laquelle l'instruction religieuse est donnée à part aux élèves catholiques, tandis que ceux-ci reçoivent tous les autres enseignements de maîtres non-catholiques en commun avec des élèves non-catholiques, n'était pas conforme aux droits de l'Eglise et de la famille chrétienne, surtout quand elle prenait la forme de ce système qu'on appelle *l'école unique* (7).

Telles sont les principales règles qui feront de la famille une partie, non la moins précieuse, du royaume du Christ. C'est à elle, semble-t-il, que le Seigneur adresse ces paroles : « Laissez venir à moi les petits enfants. » C'est de la famille, en effet, que dépend surtout la sanctification des enfants. Que les parents chrétiens donnent au Christ cette satisfaction, en acceptant à leur foyer sa pleine et royale autorité !

(7) Pour tout ce qui concerne le mariage chrétien et l'éducation des enfants, on trouvera l'exposé le plus détaillé dans les encycliques *Rappresentanti in terra* (31 déc. 1929) et *Casti connubii* (31 déc. 1930).

3. Mais la famille, quelle que soit son importance et sa nécessité, n'est pas une société qui se suffise à elle-même. Aussi les hommes cherchent-ils hors d'elle, dans divers groupements, des moyens complémentaires pour atteindre la pleine perfection à laquelle la nature et, pouvons-nous ajouter, la grâce les font légitimement aspirer.

Ces associations sont aussi nombreuses que les intérêts variés qu'elles ont pour tâche de promouvoir et de protéger. Bien qu'elles soient parfois très instables, dépendantes qu'elles sont de conditions changeantes, il y a lieu de les favoriser le plus possible, de les défendre contre la tyrannie jalouse de l'Etat, et de les diriger vers Dieu à qui elles doivent être pleinement soumises comme tout ce qui est humain.

Deux points fondamentaux résument en cette matière la doctrine de l'Eglise. En premier lieu, la liberté d'association est un droit naturel inaliénable, et il peut être revendiqué toutes les fois qu'il a pour objet le légitime développement de la nature humaine. A plus forte raison cette liberté doit-elle être entière, quand elle a pour but, sous la forme bien connue de Congrégations religieuses, le bien surnaturel de l'humanité. L'exercice de ce droit, d'ailleurs, n'est nullement incompatible avec un certain contrôle de l'Etat, qui peut, sans aucun doute, pour des motifs de bien commun, en surveiller les manifestations et même lui imposer quelques réglementations, pourvu que la vie intime et les initiatives des associations n'en soient pas étouffées et que, lorsqu'il s'agit des Congrégations religieuses,

les volontés de l'Eglise soient respectées. Le rôle de l'Etat, postérieur aux associations privées comme à la famille, est d'aider et de coordonner en vue du bien de tous, non d'opprimer ni de supplanter.

En second lieu, les associations, même quand elles poursuivent des buts purement terrestres, doivent, cela va sans dire, observer les lois de Dieu et de l'Eglise, mais aussi pourvoir au bien spirituel de leurs membres, et rendre à Dieu l'hommage public que les groupements sociaux sont tenus, comme tels, d'offrir à la cause universelle de tout bien et à la fin dernière de tous les êtres. Nous nous hâtons d'ajouter, d'ailleurs, que le degré et la forme de ces devoirs sont très divers et qu'il faut les déterminer dans chaque cas particulier. Il suffit que nous ayons posé le principe général.

Parmi ces associations, il en est une dont l'existence est particulièrement nécessaire et sur laquelle l'Eglise a exercé une vigilance tutélaire de prédilection. C'est celle qui consiste essentiellement dans l'union des patrons et des ouvriers en vue de la prospérité économique de chaque pays. Nombreux et délicats sont les problèmes qui en résultent. Loin de les éluder, l'Eglise les résoud avec une sainte hardiesse, pleine de cette confiance que lui donne l'assistance du Christ, son époux et son roi. Non pas qu'elle s'immisce dans des questions purement économiques qui, en vérité, ne sont pas de son domaine : elle se préoccupe seulement d'enseigner le droit et la justice, comme sa mission l'y oblige, et d'apporter ses remèdes propres à des dif-

ficultés dont, « sans elle et sans la religion, il n'y a pas de solutions efficaces (8) ».

L'essentiel de sa pensée peut se condenser dans les principes suivants, vérités qui de nos jours sont souvent battues en brèche, mais qui à ses yeux sont les fondements sacrés de l'ordre social : la *propriété privée* est un droit naturel auquel nul individu, nul groupement social, pas même l'Etat, ne peuvent sans injustice porter atteinte ; les *inégalités sociales* ont un fondement dans la nature des choses et, bien qu'on puisse chercher à les diminuer, il est vain et dangereux d'organiser la vie sociale en faisant abstraction de leur existence ; surtout il n'est pas permis, sous prétexte de réforme, de violer les droits acquis par le talent, le travail ou tout autre moyen légitime ; enfin la *lutte des classes* est fondamentalement opposée à la doctrine et à la vie chrétiennes : les diverses classes de la société doivent s'accorder dans la justice, l'amitié, et même, dit Léon XIII, dans l'amour fraternel, cet amour qui convient à ceux qui ont le même Père céleste et dont Jésus-Christ est le frère commun (9).

Il n'est pas possible ici d'indiquer toutes les lois de justice et de charité que l'Eglise enseigne pour supprimer autant que possible les conflits sociaux. Voici toutefois les principales. D'abord *du côté des ouvriers* : obligation de fournir le travail promis, quand il répond à un juste salaire ; respect de la propriété d'autrui, en particulier celle du patron ; devoir de ne recourir à la grève qu'après avoir épuisé les moyens pacifiques d'entente, spéciale-

(8) Encycl. *Rerum novarum*, 16 mai 1891.

(9) Encycl. *Rerum novarum*, 16 mai 1891.

ment l'arbitrage, de ne se résoudre à cette dernière que dans la mesure où le trouble social qui en résulte n'est pas hors de proportion avec les fruits qu'on en espère, de ne la pratiquer que dans les limites de la justice et de la charité ; culte de la vertu et de la dignité morale, de la vie sobre et de l'épargne ; exclusion de la jalousie et de la haine à l'égard des classes plus favorisées ; fuite des réunions ou des sociétés où, sous prétexte de progrès social — but parfaitement louable — on fait miroiter aux yeux de l'ouvrier des théories subversives et décevantes.

Du côté des patrons, respect du travail de l'homme, qu'on ne peut considérer comme une simple force mécanique ni comme une valeur commerciale, susceptibles l'une et l'autre d'être exploitées sans restriction. Le labeur humain est l'exercice d'une activité que Dieu a mise au service de sa créature pour sa conservation, son développement, et pour l'obtention de sa fin dernière. D'où, dans la détermination de la durée et de l'intensité du travail, dans la fixation du salaire, l'obligation — supérieure à tout contrat imposé par la crainte, la violence ou la nécessité — de ne pas compromettre la santé ni la dignité de l'ouvrier, de lui donner une rétribution qui lui permette de vivre, physiquement et moralement, conformément à sa nature et à sa destinée, et de faire subsister honorablement sa famille, bien plus, une rétribution qui corresponde toujours à la valeur réelle du labeur humain, même s'il est aidé par la machine.

Les ouvriers étant, par eux-mêmes et isolément, peu aptes à faire valoir leurs intérêts. L'Eglise a

affirmé hautement et à plusieurs reprises (10) leur droit de former des syndicats, que ces syndicats, d'ailleurs, soient composés de patrons et d'ouvriers réunis, ce qui est l'idéal, ou qu'ils ne comportent que des ouvriers, ce qui est moins parfait, mais très souvent nécessaire. Le syndicat est une institution particulièrement utile, non seulement parce qu'il permet d'organiser méthodiquement la défense des intérêts matériels de l'ouvrier et de le faire coopérer à son propre perfectionnement, mais aussi et surtout parce qu'il rend possible l'instruction religieuse du travailleur, son éducation morale, la pratique de ses devoirs religieux. En rattachant ces effets d'ordre spirituel à l'action des syndicats chrétiens, nous ne pensons pas décharger les patrons de tout devoir et de toute responsabilité à cet égard : le patron, en raison de son rôle prédominant dans tous les problèmes relatifs au travail, est tenu certainement de prendre les moyens qui sont en son pouvoir pour protéger la vie spirituelle de ses ouvriers. Cependant le syndicat chrétien atteindra cette fin d'une manière bien plus efficace. C'est vraiment là que l'ouvrier, tout en ne négligeant rien pour améliorer sa condition matérielle, trouvera la joie consolante de vivre avec des frères de même condition que lui et animés d'une profonde charité ; c'est là qu'il apprendra à lever les yeux vers le ciel et à juger des biens temporels d'après leur rapport

(10) Encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII et, plus récemment, la *Lettre* de la S. Congrégation du Concile à Mgr Liénart, évêque de Lille, du 5 juin 1929, sur un conflit entre ouvriers et patrons.

avec les biens éternels ; c'est là, en somme, qu'il rencontrera l'Eglise dans la personne du prêtre, qu'il s'habitue à la comprendre et à l'aimer, qu'il recouvrera toute sa liberté d'honorer Dieu.

Tels sont les bienfaits du syndicat chrétien. Ils sont considérables, mais ils laissent en dehors d'eux une zone immense à l'activité des patrons qui veulent être fidèles à l'esprit du christianisme. Cette zone est à peine défrichée. Elle offre, en ces matières où il est souvent difficile de discerner ce qui est dû à l'ouvrier au titre de la justice et ce qui lui revient au titre de la charité, elle offre un vaste champ aux âmes d'apôtres qui ressentent l'amour profond, agissant, du Sauveur pour le monde des travailleurs. Jésus n'a-t-il pas été ouvrier !

Ce serait un gage de paix sociale et une promesse de prospérité universelle, si les catholiques qui veulent faire régner le Christ se souvenaient pour eux-mêmes et montraient par leur conduite que leur chef, qui n'a jamais porté ici-bas de sceptre ni de couronne royale, a été un ouvrier et qu'il a manié, pour gagner sa vie, les outils du charpentier (11).

(11) L'encyclique de Sa Sainteté Pie XI, *Quadragesimo anno*, du 15 mai 1931, paraît au moment où cet ouvrage est mis sous presse. Nous résumons en quelques mots son enseignement : légitimité du droit de propriété individuelle, mais subordination au bien commun de la société ; droits inaliénables et du capital et du travail, nécessité pour l'ouvrier d'un salaire qui lui permette de faire subsister honorablement sa famille (sans que la femme soit obligée à des travaux incompatibles avec sa fonction d'épouse et de mère) et de constituer peu à peu un patrimoine pour lui et ses enfants ; excès du capitalisme moderne ; appel d'une organisation sociale qui, basée sur la justice et la charité, procure une meilleure distribution de la richesse et unisse les classes dans une parfaite collaboration.

CHAPITRE IV

NOTRE SUJÉTION AU CHRIST-ROI DANS LA VIE POLITIQUE

1. Les devoirs des citoyens et des chefs d'Etat. — 2. Le Christ et l'ordre international.

1. Ni la famille ni les associations privées dont nous avons parlé ne sont des sociétés parfaites et complètes. Aussi ne sont-elles que des parties d'une société plus vaste, que nous appelons, nation, Etat, société civile ou politique (1), dont la caractéristique est de pouvoir procurer à ses membres tout le bien auquel la nature les fait légitimement aspirer.

(1) A parler strictement, malgré l'usage contraire, le terme de *nation* ne s'applique avec exactitude qu'aux sociétés politiques dont l'ensemble ou la plupart des membres sont de même *nationalité*, c'est-à-dire de même origine ethnique, ce qui ne se réalise pas toujours. — Quant au terme d'*Etat*, il désigne tout d'abord le *Gouvernement* civil; mais, en un sens plus large, on l'emploie aussi pour signifier la société elle-même qui possède ce *Gouvernement*. Dans chaque cas, il faut déterminer d'après le contexte le sens que l'on donne à ce mot.

La société civile répond à un besoin universel de la nature humaine. Partout les hommes se groupent pour constituer ce genre de société. Elle est donc fondée sur le droit naturel, c'est-à-dire en dernière analyse sur la loi divine inscrite dans notre nature. Par suite, l'anarchie et toutes les théories qui refusent de reconnaître comme légitime l'existence de la société civile sont formellement contraires à la loi divine.

Par ailleurs, nulle société n'est possible sans une autorité qui coordonne les membres et les dirige vers leur fin qui est le bien commun. L'autorité est donc, elle aussi, de droit naturel et d'origine divine. Aussi l'Apôtre a-t-il pu dire : « Quiconque résiste à l'autorité, celui-là résiste à l'ordre de Dieu (2). »

Le premier devoir du citoyen est donc la soumission à l'autorité, aussi longtemps du moins qu'elle poursuit des buts honnêtes et qu'elle s'ordonne à sa vraie fin le bien commun des sujets. En effet, la notion catholique de l'autorité légitime exige ces deux conditions. Si les pouvoirs manquent à la première en commandant ce qui est contraire à la loi de Dieu et de l'Eglise, il est *interdit* de leur obéir. S'ils manquent à la seconde en s'exerçant au détriment du bien commun, en s'employant au service exclusif d'un seul homme ou d'un groupe, il est *permis* de leur résister, pourvu que la résistance ne soit pas plus nuisible à la société que ne le serait la soumission et qu'elle se limite aux seules injonctions qui sont contraires au bien commun.

(2) Rom., XIII, 2.

L'autorité en elle-même est de droit divin, mais on ne saurait en dire autant, du moins selon le cours ordinaire des choses, des hommes ou des familles qui la détiennent, des formes particulières de gouvernement dans lesquelles elle se concrétise, des modes suivant lesquels se fait la désignation du chef. La détermination de ces points, qui varient nécessairement selon les temps et les lieux, est laissée par Dieu aux soins de la communauté elle-même.

En cette matière, où les passions politiques ont accumulé les malentendus et les obscurités, l'Eglise, gardienne de l'ordre public, a une doctrine précise, souvent formulée, que nous résumons dans les quelques propositions suivantes :

a) Toutes les formes politiques — et sous ce terme nous entendons tous les éléments concrets, personnes et institutions, dans lesquels se manifeste le pouvoir — toutes les formes politiques qui, ne soutenant rien de contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise, assurent le bien commun et la tranquillité publique, sont légitimes : l'Eglise les accepte indifféremment. La démocratie elle-même n'est pas exclue, quand elle demeure dans de justes limites et ne dégénère pas en démagogie (3).

b) Pour juger de la légitimité d'une forme politique, il suffit d'examiner si elle procure *substantiellement* le bien commun, et de cela on a le signe certain dans le fait de la tranquillité publique, quand celle-ci n'est pas obtenue par la violence. Il n'est pas nécessaire que cette forme apporte le

(3) Encycl., *Immortale Dei*, 1^{er} novembre 1885.

maximum de bien-être et de sécurité désirables, sinon la voie serait perpétuellement ouverte à l'instabilité et au désordre. Il n'est pas nécessaire non plus que tous les actes du pouvoir répondent aux exigences du bien commun. Après avoir rappelé que l'Eglise reconnaît la légitimité des gouvernements « dans les temps mêmes où les dépositaires du pouvoir en abusent contre elle », Léon XIII fait une distinction célèbre entre les « Pouvoirs constitués » et la « législation », cette dernière pouvant être « détestable » et devant, dans ce cas, être combattue par les citoyens, sans que ceux-là cessent pourtant d'être respectables et parfois même excellents. Le même Pontife fait sagement remarquer qu'en cas de doute sur la légitimité d'un gouvernement, on peut se tenir pour rassuré, quand on a constaté que le Saint-Siège entretient avec ce gouvernement des relations régulières (4).

c) En présence des formes politiques qui répondent au « critérium suprême du bien commun et de la tranquillité publique (5) », le devoir du respect et de la soumission s'impose à tous. Nul individu, nul groupement privé, n'est qualifié pour introduire dans ces formes, même sous prétexte de progrès, des changements que l'ensemble de la communauté n'approuverait ni explicitement ni implicitement. La raison en est que le bien de tous et la tranquillité publique leur sont de fait liés et qu'on ne peut attaquer les unes sans menacer les autres. Par suite, dès lors qu'un gouvernement a

(4) *Encycl. Au milieu des sollicitudes*, 16 février 1892; *Notre consolation*, 3 mai 1892

(5) *Encycl. Notre consolation*.

les marques de légitimité que nous venons d'indiquer, il est dangereux et coupable de lui reprocher les procédés parfois illégitimes qui lui ont donné naissance et de s'en autoriser pour le combattre. ce qui justifie essentiellement un gouvernement, ce n'est pas son origine, laquelle peut en effet être vicieuse, mais le bien actuel que son existence procure.

d) L'Eglise n'interdit pas une action politique tendant à instaurer de nouveaux régimes plus conformes, soit par eux-mêmes, soit pour tel pays, à l'idéal du bien commun. Elle ne l'interdit pas à l'ensemble de la communauté, quand celle-ci est en majorité favorable à de tels changements, encore que cette liberté se trouve limitée, au point de vue moral, par ce que Léon XIII appelle les droits acquis, par exemple les droits à la reconnaissance ou à la fidélité publiques que de longs services ou des contrats certains ont pu valoir à un homme ou à une dynastie (6). Elle ne l'interdit pas non plus aux individus, pourvu que cette action se borne à « des moyens légaux et honnêtes », et qu'elle se concilie avec la reconnaissance pratique de l'autorité constituée (7).

e) Touchant cette juste liberté, il importe de remarquer que l'Eglise, normalement, défend aux catholiques de motiver leurs revendications *purement politiques* par des raisons religieuses, afin de ne pas compromettre sa cause avec d'autres moins

(6) *Encycl. Diuturnum*, 29 juin 1881.

(7) Note du secrétaire d'Etat, Cardinal Gasparri, au Cardinal Dubois, archevêque de Paris, sur le *Ralllement*, *Croix de Paris*, 4-5 mars 1928.

nobles ni la lier à telle ou telle faction politique, ce qui n'est jamais sans détriment pour l'Eglise elle-même. Par contre, quand les *intérêts religieux* supérieurs sont en question, elle demande régulièrement aux catholiques de faire taire momentanément leurs préférences politiques, qui les divisent, et de s'unir sur le terrain religieux, sur lequel ils doivent être d'accord.

Ces diverses règles ne constituent pas des « directions » transitoires, plus au moins relatives à la situation de tel ou tel pays, dès lors plus ou moins facultatives et variables, comme on semble parfois le croire. Ce sont des lois de morale universelle, obligeant la conscience des catholiques, comme il ressort des textes pontificaux qui les contiennent (8). Elles aboutissent pratiquement en tout pays à une même attitude *morale* d'obéissance aux pouvoirs établis : cette attitude ne sera pas un geste purement extérieur et, pour ainsi dire, hypocrite, mais bien une disposition de franche obéissance, de soumission « sans arrière-pensée », comme dit Léon XIII, ce qui n'exclut pas la « juste liberté » dont nous avons parlé à la suite du Pontife. Un mot plein de noblesse caractérise à merveille la position que nous indiquons : c'est celui de *loyalisme*. Il n'implique aucun soupçon d'opportunisme, de servilité, de libéralisme ; par contre, il contient assez de sens et de nuances pour évoquer, en chaque pays, la forme précise d'obéissance que les catholiques *doivent* à leur gouvernement respectif.

En cela d'ailleurs ne consiste pas tout le devoir

(8) Ce point a été rappelé nettement dans la Note déjà citée du Secrétaire d'Etat au Cardinal Dubois.

du citoyen. De nos jours surtout, où la participation aux affaires publiques est plus étendue qu'autrefois, les responsabilités de l'action civique doivent être fortement inculquées. On ne peut qualifier que d'erreur ou de faute l'*indifférence* de ceux qui négligent leur devoir électoral : quel que soit le motif de leur abstention, elle a pour effet certain de laisser le champ libre à toutes les forces du mal. Il faut blâmer aussi l'erreur très répandue que *la politique et la religion* n'ont rien de commun et qu'on peut, en matière de programme électoral et de vote, faire abstraction des questions religieuses. C'est à cette funeste doctrine qu'est dû le fait qu'en certains pays la législation religieuse est si contraire aux opinions de l'ensemble des citoyens. Hélas ! trop d'électeurs n'ont pas le sens de la primauté du spirituel sur le temporel et des devoirs qu'elle entraîne. Si tous les amis de Dieu et de l'Eglise avaient un sentiment aussi vif des intérêts surnaturels que certains de leurs ennemis, et s'ils mettaient à les soutenir autant d'amour et de zèle que ceux-ci emploient de haine et d'activité à les combattre, il est probable que la face des choses changerait rapidement et que le terrain se trouverait vite préparé pour l'établissement de la royauté du Christ.

Cependant, quel que soit le rôle des citoyens ordinaires, rien de décisif ne peut s'accomplir sans l'intervention des chefs. C'est donc sur ces derniers que repose immédiatement la charge de maintenir et diriger un *ordre* politique qui soit conforme aux volontés du Christ. Comme le dit admirablement saint Augustin, « autre est le service que

l'homme, comme tel, doit à Dieu, autre celui que doit le roi. L'homme sert Dieu par une vie fidèle ; le roi le fait en appliquant, avec la vigueur qui convient, les lois qui prescrivent la justice et interdisent le mal... Les rois servent Dieu, en tant que rois, lorsqu'ils font pour son service ce que seuls des rois peuvent accomplir (9) ». Oui, il y a des choses, dont dépend le règne du Christ, que seuls les rois peuvent réaliser. Encore faut-il nous souvenir que sous ce nom de rois il faut entendre non pas seulement les monarques, mais tous les organes de la puissance publique, tous ceux qui détiennent quelque partie du pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif. Appelons cela le Gouvernement ou l'Etat.

L'Etat moderne est le terrain de choix du *laïcisme*. C'est lui qui en a donné la théorie, qui en a fait l'application systématique, c'est en grande partie par lui que cet horrible cancer s'est étendu sur la face de toute la société, et jusque dans le sanctuaire de la famille. A notre époque plus qu'à toute autre, l'Etat est souvent un *obstacle* au salut des âmes et au règne du Christ, alors que sa loi foncière devrait être de *rendre possible, de protéger, même de favoriser*, l'essor de toutes les forces, individuelles ou sociales, qui tendent à rectifier moralement et à sanctifier la société, en particulier l'essor des forces surnaturelles qui sont concentrées dans l'Eglise, auxiliaire du Sauveur.

L'Eglise, cependant, pour tout observateur im-

(9) *Lib, ad Bontf., Epist.* 185.

partial, est la seule institution universelle en qui réside un foyer efficace d'énergies purement spirituelles et qui se fasse constamment et partout l'apôtre des droits de l'esprit sur la force matérielle. De ce seul point de vue, elle devrait rallier à sa cause tous les hommes, même non croyants, qui ont le désir de protéger la liberté spirituelle contre les envahissements des Etats matérialistes. Mais ceux qui ont la foi chrétienne ont un motif supérieur et décisif dans la parole du Christ : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu (10). » Ce qui signifie : payez à vos chefs politiques les impôts qu'ils vous réclament, donnez-leur le concours de votre bras pour défendre le pays, soumettez-vous aux lois qu'ils promulguent pour le bien commun : ils ont droit à tout cela en raison de leur charge et personne ici-bas, pas même l'Eglise, ne viendra gêner, sur ce point, leur parfaite liberté de régir *dans l'ordre temporel* la société civile. Par ailleurs, rendez au pouvoir spirituel, c'est-à-dire à l'Eglise, organe de Dieu *dans l'ordre spirituel*, tout ce qui lui est dû : c'est elle qui a charge de promulguer les règles de sujétion à Dieu et de conduire tout homme à sa fin dernière. Donc que César lui-même accepte les directions et injonctions du pouvoir spirituel, *toutes les fois qu'il s'agit de la fin dernière*, car César est soumis à Dieu, comme toute créature. C'est cette doctrine si raisonnable et si juste que Boniface VIII a définie comme un dogme de foi en ces termes : « Nous disons, définissons et prononçons, que toute

(10) *Luc*, xx, 25.

créature humaine doit nécessairement, pour être sauvée, être soumise au Pontife romain (11). »

Il faut condamner dès lors, outre les doctrines qui revendiquent pour l'Etat le droit de régenter, d'opprimer, de persécuter l'Eglise, celles, plus perfides, qui admettent le principe de la *séparation de l'Eglise et de l'Etat*, « ce qui équivaut, dit Léon XIII, à séparer la législation humaine de la législation chrétienne et divine... et vouloir que l'Eglise soit réduite à la liberté de vivre selon le droit commun à tous les citoyens (12). »

Certes, quand ce « droit commun » est largement compris et pratiqué, il est préférable à l'état de persécution ouverte et même, dans certains pays et avec certains chefs, il peut comporter, avec la liberté, de précieux avantages. Néanmoins, dans les pays catholiques, et à considérer la portée du « rendez à Dieu ce qui est à Dieu », il y a lieu d'obtenir davantage des Gouvernements. Au régime de la séparation et de l'indépendance réciproque doit être substitué au moins celui de la bonne entente et de la *collaboration* sur les terrains où les deux pouvoirs se rencontrent nécessairement. C'est ce qui se réalise normalement par le moyen de ces accords spéciaux auxquels on a donné le nom de *Concordats*, habiles contrats, faits de concessions ou d'intelligence réciproques, par lesquels l'Eglise et l'Etat règlent ensemble certaines matières mixtes, comme la propriété ecclésiastique, le mariage, etc...

Mais les Concordats, d'ordinaire, ne contiennent

(11) Bulle *Unam sanctam*, 18 mars 1302.

(12) *Encycl. Au milieu des sollicitudes*.

ni profession de foi ni rien qui rappelle que « le pouvoir temporel doit *obéir* à l'autorité spirituelle (13). » Cette profession et cette obéissance font cependant partie des obligations des chefs d'Etat chrétiens, qu'elles soient d'ailleurs inscrites ou non dans les documents officiels : elles ne comportent par elles-mêmes que de la grandeur, nullement de l'humiliation, car personne ne s'abaisse en se soumettant à Dieu et aux organes authentiques de Dieu ; elles constituent un bel exemple d'obéissance qui est un titre pour réclamer ensuite l'obéissance des citoyens ; elles sont, enfin une source de bienveillance et de bénédictions divines pour les Etats qui les pratiquent.

Nous avons déjà dit que l'obéissance des pouvoirs publics à l'autorité ecclésiastique ne nuisait en rien à leur autonomie et indépendance dans les matières purement temporelles, comme l'hygiène, l'économie sociale ou politique, l'organisation et la conduite des armées, etc. Elle ne porte que sur le spirituel et ce qui est en connexion — permanente ou passagère — avec le spirituel. A cet égard, la sujétion des Etats à l'Eglise n'est pas d'une autre nature que celle des individus et elle n'offre pas plus de dangers pour leur liberté qu'elle n'en fait courir à ces derniers. Toutefois elle ne saurait être inopérante. Il y a une politique qui facilite la pénétration de l'esprit de l'Eglise dans les Institutions sociales ; il y a une politique qui favorise l'exaltation de l'Eglise ; il y a une politique qui rend plus aisé le chemin du ciel, plus efficace la con-

(13) Bulle *Unam sanctam*.

tagion du bien, plus assuré le salut du grand nombre. De même que la nature aide la grâce, de même l'art suprême des gouvernants chrétiens, guidés par l'Eglise, c'est de servir l'action sanctifiante de l'autorité spirituelle et par là de préparer au Christ les triomphes auxquels il a droit (14).

2. Au dessus de la société politique, il y a place encore pour des rapports plus généraux, quoique moins bien définis que ceux dont nous venons de parler. L'étude de ces rapports très divers et très nombreux : relations postales, échanges commerciaux, associations industrielles, financières, littéraires, artistiques, sportives, traités internationaux, prouve à l'évidence qu'il existe un *bien commun* supra-national, qui est exigé par la nature même de l'homme, indépendamment de toute convention. La communauté internationale est donc de droit naturel et les Etats comme les individus ont des devoirs à son égard.

Aux yeux de l'Eglise, ces devoirs se présentent sous deux formes. D'abord, sous la forme du *respect* dû à tout ce qui fait la vie, la dignité, la gran-

(14) Sur la condition de l'Eglise catholique comparée à celle des autres religions, chacun doit aisément accorder que seule la vraie religion a le *droit* d'exister et que dès lors, pour un catholique, seul le catholicisme a des titres à une existence sociale. Tels sont les principes. *En fait*, l'Eglise catholique elle-même professe que, dans les pays divisés de croyances, l'Etat peut et même *doit tolérer* certaines fausses religions, si la tranquillité publique l'exige, pourvu qu'elles ne contiennent rien de contraire aux bonnes mœurs ni à l'ordre social. Quant aux pays qui sont en majorité catholique, il est évident que les citoyens peuvent et doivent réclamer un traitement *privilegié*, parmi les cultes admis, en faveur de la religion du plus grand nombre.

deur, la richesse, des autres nations. D'où l'illégitimité de la guerre, quand elle est faite par ambition, non pour rétablir un droit lésé, ou quand elle est entreprise avant tout recours aux procédés pacifiques pour obtenir justice, comme l'arbitrage, ou encore quand l'emploi de la force armée doit entraîner des maux qui sont sans proportion avec ceux dont on est victime. D'où aussi le devoir de la modération dans l'usage des moyens violents, quand ils sont nécessaires, et l'obligation d'exclure tous les procédés et instruments de guerre qui relèvent de la barbarie, scientifique ou autre, et qui par leur nature même tendent à exterminer un peuple plus qu'à l'amener à résipiscence (15).

Mais tout n'est pas là. Le bien commun international impose une seconde forme de devoir : c'est celle de la *collaboration*, dans tous les domaines, économique, intellectuel et moral. D'où l'immoralité d'une méthode qui consisterait pour une nation ou un groupe de nations à s'isoler systématiquement des autres, ou à priver une autre nation du bienfait de l'activité commune, ou encore à spéculer sur la faiblesse de pays voisins et à les mettre dans l'impossibilité de prendre leur essor. A ce même principe de la collaboration se rattachent les grandes directions données par le Saint-Siège pour orienter les nations vers le désarmement simultané, dans les limites d'une juste sécurité, et vers l'organisation de tribunaux d'arbitrage, capables d'édicter des sanctions contre les nations qui refuseraient de leur soumettre les questions internationales ou

(15) Nous faisons une réserve pour les cas où la légitime défense exige l'emploi des mêmes moyens que l'adversaire.

d'en accepter les décisions (16). Le même souci du bien commun à sauvegarder par la coopération de tous induit l'Eglise, mère spirituelle des chrétiens, à rappeler sans cesse les devoirs de la charité entre peuples de race, de langue, de culture, d'intérêts différents, surtout quand de récentes luttes ont ouvert de part et d'autres des plaies qui saignent encore. « La paix authentique du Christ, nous dit Pie XI, ne saurait s'écarter de la règle de la justice... Mais encore cette justice ne doit-elle pas adopter une brutale inflexibilité de fer ; il faut qu'elle soit dans une égale mesure tempérée par la charité, cette vertu qui est essentiellement destinée à établir la paix entre les hommes... Le Docteur Angélique dit, en une formule très heureuse comme toujours, que la paix véritable est de l'ordre de la charité plus que la justice (17). »

Ces doctrines pontificales ont été souvent mal comprises, plus souvent méprisées. Les catholiques ne sauraient en faire fi, sous peine de risquer, en résistant à l'Eglise, de résister au Christ lui-même. L'esprit du Christ est un esprit de justice, d'harmonie, de pardon, de charité : il veut, sans aucun doute, le triomphe de tous les droits réels, mais dans le monde international, comme dans les autres formes de la société, il sait que ce triomphe est souvent chimérique et il veut dès lors que là où la justice est impuissante ou peu compatible avec la paix — nul n'ignore que la justice est litigieuse — il veut, dans ces cas, que la charité pour-

(16) Benoît XV, *Exhortation à la paix*, 1^{er} août 1917.

(17) *Encycl. Ubi arcano*, 23 déc. 1922. Trad. de la Bonne Presse, Voir aussi sur la question des relations internationales l'*encycl. Pacem* de Benoît XV, 23 mai 1920.

voie aux exigences suprêmes du bien commun. Il ne peut approuver une politique internationale qui serait conçue exclusivement comme un règlement *d'affaires*, non comme une *activité morale* dirigée vers le bien de tous. Il ne bénit pas les peuples qui, hors des cas de nécessité, envisagent leurs rapports comme des conflits d'intérêts où la force seule, la force des armes surtout, a toujours le dernier mot.

Il est probable d'ailleurs que sans l'Eglise les nations modernes ne sauront jamais bien discerner les justes limites que le bien commun impose à la réalisation de leurs intérêts. Entre le *nationalisme aigu*, qui est aujourd'hui celui de presque tous les États et dont la logique interne tend à oblitérer le sens du bien universel, et l'*internatio-*
lisme faux, qui sacrifie imprudemment les droits fonciers de chaque pays, le catholicisme apporte un esprit d'équilibre et de mesure qui, d'une part, commande l'amour de la patrie et défend qu'on oublie ses intérêts essentiels, mais qui, d'autre part, inculque fortement le sentiment des exigences de la paix universelle et du bien commun international, fins supérieures auxquelles toutes les nations doivent coopérer et se subordonner. C'est seulement par la docilité envers l'Eglise qu'une politique vraiment *humaine* trouvera place dans les relations des États entre eux et qu'ainsi, dans ce domaine comme en tout autre, un terrain solide se trouvera prêt pour le règne du Christ.

Cet idéal, dont la réalisation glorifierait tant « le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs (18) »,

(18) *Apocal.*, XIX, 16. Cf. XVII, 14.

semble particulièrement difficile à atteindre depuis que la pseudo-réforme protestante a brisé l'unité religieuse de la Chrétienté. Le temps n'est plus où les Etats s'accordaient à reconnaître le Christ pour leur roi commun et à chercher dans les principes catholiques et même dans les directions du Saint-Siège la forme — pas toujours fidèlement gardée, c'est humain ! — de leurs rapports réciproques. Cependant, ce qui a été détruit *peut* se refaire. Une aspiration générale vers l'unité, une estime de plus en plus grande pour la doctrine sociale catholique, orientent notre époque dans le sens d'une entente des nations sous l'égide, sinon de l'Eglise, du moins de certains de ses principes.

Dès maintenant les Gouvernements catholiques peuvent et doivent profiter de ces dispositions pour faire triompher dans la Société des Nations et dans les organismes analogues des décisions conformes à la morale catholique, en attendant qu'on puisse rétablir le Christ à la place qu'il doit occuper, au sommet de la vie sociale, et qu'il y reçoive les hommages explicites de toutes les nations. « Tous les rois de la terre se prosterneront devant lui et toutes les nations le serviront (19). » Ce jour-là, c'est toute l'humanité qui sera sanctifiée.

Ce programme est difficile, non impossible. Cela suffit pour que les loyaux serviteurs du Christ-Roi se mettent à l'œuvre, se souvenant qu'un jour le Sauveur leur dira : « J'étais roi et vous m'avez servi. Possédez maintenant le royaume qui vous a été préparé dès la constitution du monde (20). »

(19) *Ps.*, LXXI, 11 (texte hébr., LXXII, 11).

(20) *Math.*, XXV, 34 et suiv.

CONCLUSION

Au terme de cette brève esquisse, il nous vient à l'esprit que la doctrine du Christ-Roi pourrait trouver son expression dans un vaste triptyque qui comprendrait les scènes suivantes.

Sur le volet de gauche, le Christ devant Pilate. Humilié, souffrant, réduit au rôle d'accusé, le Sauveur répond au gouverneur romain par les paroles que nous rapporte saint Jean : « Tu le dis, je suis roi (1). » Devant la majesté de Rome, la royauté de Jésus ne se manifeste encore que par une déclaration orale et dans cette sérénité étonnante qui, même au sein de la douleur, trahit le souverain. Le royaume est à ses origines.

Sur le volet de droite, le Christ « remettant » le royaume à Dieu le Père. C'est l'apôtre saint Paul qui évoque ce geste final du Sauveur, vainqueur de « toute principauté, puissance et vertu ». Car, nous dit-il, « il faut qu'il règne, jusqu'à réduire tous ses ennemis sous ses pieds... Et lorsque tout lui aura été soumis, alors le Fils lui-même rendra hommage

(1) *Jean*, XVIII, 37.

à celui qui lui aura soumis toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous (2) ». Cela, c'est la fin, le triomphe.

Au milieu, un Christ comme nous ne l'imaginons pas volontiers, mais dont la description est toute dans *l'Apocalypse* de saint Jean. Monté sur un cheval blanc, il part en guerre contre la Bête, le Faux-prophète et les rois de la terre ligués contre lui. Il s'appelle le Verbe de Dieu ; son vêtement, teint de sang, porte l'inscription : « Roi des rois et Seigneur des seigneurs. » Ses yeux sont une flamme de feu ; « sur sa tête sont de nombreux diadèmes » ; il est suivi des armées du ciel, vêtues de lin blanc, sur des chevaux blancs. Et il combat (3)...

Nous laissons aux artistes le soin de peindre ces tableaux. Pour notre part, nous contemplons en esprit cet ensemble, qui résume toute l'histoire du royaume du Christ, nous attachant surtout à ce Christ militant qui, entre les deux avènements, préside aux destinées de l'Eglise et du monde. Son ardeur conquérante nous plaît. Elle nous stimule aussi. Si le Christ combat, il nous faut combattre, nous aussi. Il faut nous unir à cette immense armée céleste de « plus de douze légions d'anges » que le Sauveur n'a pas voulu demander à son Père au moment de sa passion (4), mais qu'il a maintenant à sa disposition.

De tout temps le Christ-Roi a eu ses soldats. Mais aujourd'hui, après la proclamation officielle de sa royauté dont nous avons été les témoins, en face de

(2) I, *Cor.*, xv, 24-25, 28.

(3) *Apoc.*, xix, 11-21.

(4) *Mat.*, xxvi, 53.

l'offensive générale du laïcisme, il est nécessaire qu'une armée humaine, plus nombreuse que jamais, se lève et se lance sur les traces du Christ, pour une nouvelle croisade contre « ceux qui ont la marque de la Bête et qui adorent son image (5) ».

Armée des contemplatifs, qui renoncent aux joies terrestres, pour lutter plus vigoureusement « *in caelestibus* (6) », sur le terrain des purs esprits, corps à corps avec les puissances des ténèbres. Ceux-là ne se contentent pas de combattre : ils réparent par leurs souffrances et par leurs hommages continuels les offenses faites à Dieu et au Christ par la mollesse, l'indifférence ou l'hostilité du siècle.

Armée des actifs, qui, dans l'arène du monde vont à l'assaut des forces sociales et politiques qui sont au service de Satan. Nous les voyons monter en rangs pressés, forts de leur obéissance, de leur discipline, de leur cohésion. Ce sont les troupes de *l'Action catholique*, cette milice choisie, composée des laïques de bonne volonté qui, sous la direction de la Hiérarchie, travaillent à sanctifier les hommes et les institutions : sa sainteté Pie XI vient de leur donner de mémorables consignes. Ce sont aussi les troupes, encore plus nombreuses, formées par tous ceux qui, pour l'amour du Christ, contribuent individuellement ou en groupes, à promouvoir de quelque manière le bien de la société humaine.

A toutes ces âmes courageuses qui veulent donner quelque chose d'elles-mêmes, leur vie ou leur activité, à la plus sublime des causes et au plus noble des souverains, la dévotion au Christ-Roi apporte

(5) *Apoc.*, XIX, 20.

(6) *Ephés.*, VI, 12.

une doctrine, une spiritualité ou méthode de sanctification, un programme pratique, une force, le tout puisé aux sources les plus pures de la parole de Dieu et réglé par l'enseignement catholique le plus authentique et le plus intégral.

C'est dans cette conviction que nous avons écrit ces pages, souhaitant qu'elles fassent aimer davantage et mieux servir Celui à qui Dieu a promis, certes, « une domination éternelle qui ne passera point et un règne qui ne sera jamais détruit (7) », mais qui doit être secondé, selon les desseins mystérieux de la Providence, par notre fidèle coopération, dans le parfait établissement de son royaume.

(7) *Daniel*, VII, 14.

APPENDICE

LIGUE UNIVERSELLE DU CHRIST-ROI

Hiéron, Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), France.

HISTORIQUE DE LA LIGUE

Par un *bref* en date du 9 septembre 1927, le Souverain Pontife Pie XI a érigé en Archiconfrérie *Prima Primaria*, c'est-à-dire en Archiconfrérie primaire et principale ou Archiconfrérie-Mère, la *ligue universelle du Christ-Roi*, établie au Sanctuaire des Apparitions, à Paray-le-Monial.

Fondée il y a plus de cinquante ans, cette association, sise au Hiéron, porta longtemps le nom de *Société du Règne Social de Jésus-Christ*, ou, plus brièvement, *Société du Règne*. Sous cette dénomination, elle groupait à travers le monde une élite de chrétiens et de chrétiennes qui s'efforçaient de réaliser ce beau programme : *Reconnaître et pro-*

mouvoir par la piété, l'étude et l'action, le Règne social de Jésus-Christ.

C'est cette société qui a pris l'initiative et la direction, non seulement en France, mais dans tout l'univers chrétien, du mouvement de piété et d'opinion auquel l'Encyclique *Quas primas* a donné un si magnifique aboutissement en instituant la Fête de Jésus-Christ-Roi.

Devenue la *Ligue du Christ-Roi*, elle continue d'alimenter et de généraliser ce courant. Elevée au rang d'Archiconfrérie « *prima primaria* », elle a le droit de s'agrèger non seulement les personnes, mais aussi et surtout les associations ou pieuses unions du même genre. De plus, ce privilège, elle le possède seule et à l'exclusion de toute autre association similaire, et elle en jouit dans toute l'Eglise. Elle est vraiment la *Ligue universelle du Christ-Roi*.

STATUTS DE LA LIGUE

BUT DE LA LIGUE : Constituer une armée toute dévouée au Christ-Roi, ayant pour tâche de faire reconnaître et aimer sa Royauté Souveraine par les individus et les peuples, selon les directives de l'encyclique *Quas primas*.

ESPRIT DE LA LIGUE : *L'esprit de la Ligue est donc :*

1. Un esprit d'amour et de dévouement envers le Christ-Roi.

2. Un esprit missionnaire qui cherche à étendre partout son Règne divin dans les nations fidèles comme dans les nations déchristianisées ou païennes.

3. Un esprit de totale soumission aux directives du Souverain Pontife, soumission née de la conviction que toute parole du Pape est parole de Dieu.

OBLIGATIONS DES LIGUEURS : *Les obligations des Ligueurs sont :*

1. Avoir comme intention principale, dans tous les actes de piété, le triomphe de Jésus-Christ.

2. Réciter chaque jour la divine louange : « *Béni soit le Christ-Roi* » (300 jours d'indulgence chaque fois).

3. Abdiquer tout respect humain, afficher ses convictions, protester hautement contre tout ce qui blesse la morale catholique et viole les droits de Dieu.

4. Lutter contre le laïcisme qui en est la sacrilège et permanente négation, en secondant l'école libre, la presse catholique, les associations et les manifestations qui tendent à rendre au Christ la seule place qui lui convienne : *la Première*.

5. Faire comprendre autour de soi que la religion n'est pas affaire privée, mais qu'elle doit compénétrer la vie collective des peuples, et dans ce but provoquer de la part des chefs de groupe-

ments des *Consécérations* et des *Hommages* qui nous achemineront vers des actes plus décisifs.

6. S'adonner avec ferveur à la préparation lointaine et immédiate de la *Fête du Christ-Roi*, afin qu'elle prenne toute l'ampleur et revête bien le *caractère propre* qu'elle doit avoir pour atteindre à sa haute signification d'*Hommage* envers la *Majesté Souveraine et Régnante de Jésus-Christ*.

CONDITIONS D'ENROLEMENT : *Pour devenir membre de la Ligue du Christ-Roi, il faut :*

1. Se faire inscrire sur le registre de l'Archiconfrérie ou sur celui d'une confrérie agréée. Tous les fidèles peuvent se faire inscrire et toutes les confréries du monde peuvent être agréées.
2. Chaque ligueur ou ligueuse est invité à contribuer par une offrande volontaire, le jour de son admission, aux frais de l'Archiconfrérie.

AVANTAGES SPIRITUELS : *Outre dix-neuf indulgences plénières* accordées aux Ligueurs et de nombreuses facultés, ainsi que la faveur de l'*Autel privilégié*, réservé aux prêtres inscrits dans la Ligue, une messe sera dite à leurs intentions tous les vendredis de l'année dans la chapelle de la Visitation, à l'*Autel privilégié des Apparitions*.

ORGANE DE LA LIGUE. L'organe de la Ligue est la *Revue du Christ-Roi*, dont la Direction est au *Hiéron de Paray-le-Monial*. Elle a pour but de

faire connaître les droits souverains du Christ sur toute l'activité humaine (vie intellectuelle et morale, vie familiale, vie sociale et politique, vie internationale, vie artistique et littéraire) et d'en promouvoir la reconnaissance pratique conformément aux principes et aux intentions de l'Eglise catholique.

ACTE DE CONSÉCRATION AU CHRIST-ROI

O Christ-Jésus, je vous reconnais pour Roi Universel. Tout ce qui a été fait a été créé pour vous. Exercez sur moi tous vos droits.

Je renouvelle mes promesses de baptême en renonçant à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, et je promets de vivre en bon chrétien. Et tout particulièrement, je m'engage à faire triompher, selon mes propres moyens, les droits de Dieu et de votre Eglise.

Divin Cœur de Jésus, je vous offre mes pauvres actions pour obtenir que tous les cœurs reconnaissent votre royauté sacrée, et que, ainsi, le règne de votre paix s'établisse dans l'univers entier.

Ainsi soit-il.

Indulgence plénière une fois par jour (aux conditions ordinaires). Sacrée Pénitencerie, 21 février 1923.

Table des Matières

PRÉFACE	v
CHAPITRE PREMIER. — Fondements et nature de la Royauté du Christ	1
CHAPITRE II. — Notre sujétion au Christ-Roi dans l'ordre intellectuel et moral	19
CHAPITRE III. — Notre sujétion au Christ-Roi dans la vie fami- liale et les associations privées	33
CHAPITRE IV. — Notre sujétion au Christ-Roi dans la vie politique	49
CONCLUSION	65
APPENDICE. — Ligue universelle du Christ-Roi.....	69

P. Téqui, libraire-éditeur, 82, rue Bonaparte, Paris-VI.
